

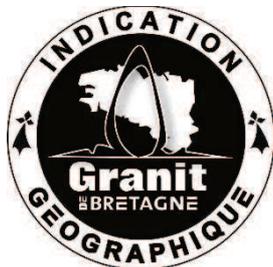
ASSOCIATION INDICATION GÉOGRAPHIQUE GRANIT DE BRETAGNE

Organisme de Défense et de Gestion de l'Indication Géographique INPI-1701 Granit de Bretagne

Maison des Entreprises - 2, allée du Bâtiment 35000 RENNES

Tél. 02 99 38 76 38 - Fax 02 99 38 33 47 - E-mail : contact@granitdebretagne.bzh

SIRET : 81438553000013 - CODE APE : 9499Z - N° TVA intra : FR 45 814385530



INDICATION GEOGRAPHIQUE GRANIT DE BRETAGNE

CAHIER DES CHARGES



GRANIT EST MON NOM, BRETAGNE EST MON TERROIR

La Bretagne doit sa forte identité à son histoire culturelle très riche, mais aussi à sa géographie. Située au bout du monde, cette péninsule a su résister aux épreuves du temps grâce au socle granitique sur lequel elle repose.

Une relation indéfectible unit la Bretagne et son granit.

Depuis des siècles, les bâtisseurs ont contribué à la réputation du granit de Bretagne en le révélant régulièrement dans leurs ouvrages.

La précision du tailleur de pierre nécessite des heures de formation pour acquérir le savoir-faire, transmis depuis des générations, indispensable à la qualité du travail fourni pour magnifier la "pierre à grains".

La renommée du granit de Bretagne a également suscité une demande dépassant largement les limites de son terroir puisqu'il parcourt parfois des milliers de kilomètres avant d'être utilisé dans des édifices prestigieux. Il participe ainsi au rayonnement de la Bretagne dans le monde.

Cependant, depuis plusieurs années, certains acteurs sans scrupule n'hésitent pas à utiliser sa notoriété pour tromper le consommateur avec des granits de provenance étrangère.

L'indication Géographique "Granit de Bretagne" permettra :

- de garantir aux maîtres d'ouvrages publics et privés l'origine du granit et de la production, au cœur d'une offre mondialisée,
- de renforcer commercialement la notoriété et la visibilité du granit de Bretagne,
- de pérenniser une profession en souffrance et soutenir ainsi une économie locale,
- de participer au rayonnement de la Bretagne.

Le Granit de Bretagne ainsi que les hommes et les femmes qui le valorisent méritent bien cette protection officielle.

Franck LEGOUT

Président de l'association Indication Géographique Granit de Bretagne

Table des matières

I. INTRODUCTION.....	7
1. Le Granit en Bretagne	7
2. L'industrie granitière bretonne.....	7
3. La concurrence internationale.....	8
4. Le portage du projet.....	9
II. CAHIER DES CHARGES	10
1. Le nom de l'IG	10
2. Le(s) produit(s) concerné(s)	10
2.1 Définition du granit	10
2.2 Descriptif du granit de Bretagne	10
2.3 Types de produits couverts par l'IG.....	11
3. La délimitation de la zone géographique ou du lieu déterminé associé	11
4. La qualité, la réputation, le savoir-faire traditionnel ou les autres caractéristiques que possède le produit concerné et qui peuvent être attribués essentiellement à cette zone géographique ou à ce lieu déterminé, ainsi que les éléments établissant le lien entre le produit et la zone géographique ou le lieu déterminé associé	14
4.1. La spécificité de l'aire géographique	14
4.2. Les spécificités du Granit de Bretagne	21
4.3. Le lien causal entre le granit et la Bretagne	22
5. La description du processus d'élaboration, de production et de transformation dont les opérations de production ou de transformation qui doivent avoir lieu dans la zone géographique ou le lieu déterminé ainsi que celles qui garantissent les caractéristiques mentionnées au 4.....	23
6. L'identité de l'organisme de défense et de gestion, ses statuts, la liste des opérateurs qu'il représente et les modalités financières de leur participation	30
7. Les modalités et la périodicité des contrôles, le type d'organisme mentionné à l'article L.721-8 ainsi que les modalités de financement de ces contrôles. Les modalités comportent notamment les points de contrôle du produit et les éléments spécifiques de l'étiquetage.....	31
7.1. Type d'organisme	31
7.2. Modalités de financement.....	32
7.3. Certification des opérateurs.....	32
8. Les obligations déclaratives ou de tenue de registres auxquelles les opérateurs doivent satisfaire afin de permettre la vérification du respect du cahier des charges.....	43

9. Les modalités de mise en demeure et d'exclusion des opérateurs en cas de non-respect du cahier des charges.....	44
9.1. Eléments généraux.....	44
9.2. Cotation des manquements externes.....	44
9.3. Gestion des manquements.....	46
9.4. Réduction, résiliation, suspension ou retrait de la certification des opérateurs.....	47
10. Le financement prévisionnel de l'organisme de défense et de gestion (ODG).....	47
11. Les éléments spécifiques à l'étiquetage.....	48
III. CONTRÔLE DE L'ORGANISME DE DÉFENSE ET DE GESTION.....	49
1. Modalités de contrôle.....	49
2. Périodicité des contrôles.....	49
IV. ANNEXES.....	50

I. INTRODUCTION

1. Le Granit en Bretagne

Le granit marque de son empreinte la Bretagne. Des millions d'années d'érosion ont sculpté les côtes et les sols de la péninsule.

Elément constitutif de la Bretagne et de ses paysages, il a donné à ses habitants un matériau idéal pour bâtir un patrimoine architectural exceptionnel qui jouit d'une renommée au-delà même de ses frontières.

Le granit ne laisse pas indifférent. Il a une personnalité, un caractère trempé, une ténacité qui en fait la pierre à bâtir avec la meilleure longévité.

« La Bretagne est une terre de granit. On peut le voir affleurer non seulement sur les vieilles collines arides mais aussi dans les bois et les champs ainsi que sur les côtes qui le font voir à nu, aux formes singulières et parfois étranges.¹ »

Croix, calvaires, églises, chapelles, manoirs, châteaux, puits, fontaines, ponts, phares, écluses, maisons, murets, pavages... démultiplient cette présence minérale. De fait, le granit s'inscrit dans le paysage breton telle une évidence.

La présence du granit est particulièrement visible dans les innombrables villages qui parsèment la campagne bretonne.

Locronan, St-Malo, Concarneau, Dinan, Rochefort-en-Terre etc. autant d'écrans minéraux où le granit inonde l'espace. De tels endroits participent largement à l'image d'une Bretagne, terre de granit.

La "pierre à grain" emplit la vie des bretons par les paysages qui ont participé de longue date à façonner une singularité bretonne qui en fait aussi sa renommée touristique.

Les paysages de granit et le bâti de granit créent bel et bien le patrimoine breton qui s'offre à nous dans une multiplicité des genres et une profusion des formes.

2. L'industrie granitière bretonne

L'industrie granitière bretonne est composée d'un tissu de petites et moyennes entreprises familiales qui exercent, soit une activité d'extraction, soit une activité de façonnage à partir de granits bretons ou d'ailleurs, soit une activité combinée d'extraction et de façonnage.

Une centaine d'entreprises emploient environ **800 collaborateurs**. Une trentaine d'entre elles exploitent une ou plusieurs carrières de granit (une trentaine de carrières au total).

La Bretagne comprend plusieurs bassins granitiers dont les principaux sont : Lanhélin - Saint Pierre de Plesguen (Ille et Vilaine), Louvigné du Désert et Coglais (Ille et Vilaine), Perros-Guirec (Côtes d'Armor), Dinan - Languédias (Côtes d'Armor), Brennilis (Finistère), Bignan (Morbihan), Elven (Morbihan).

¹ Extrait de l'éloge du granit de Per Jakez Hélias

Quelques chiffres repères en 2014 ²

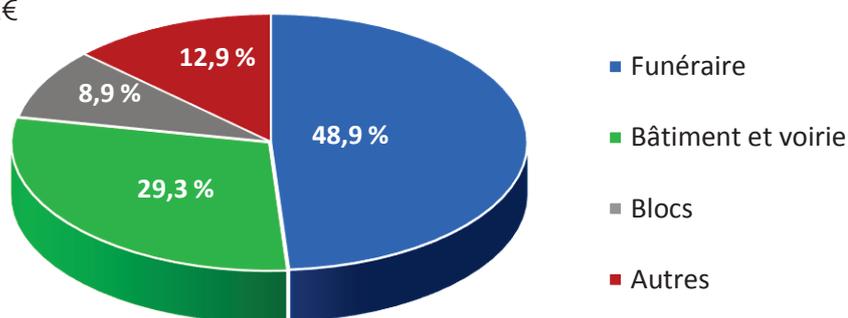
- Production :

- 16 509 m³ de blocs
- 19 715 monuments funéraires
- 130 km de bordures et dalles de trottoirs
- 11 565 tonnes de pavés
- 16 565 m² de tranches sciées brutes
- 57 222 m² de produits minces pour le bâtiment

- **Chiffre d'affaires régional** export compris et hors transport : 60,51 millions d'euros
Dont chiffre d'affaires réalisé à l'export : 6,07 Millions d'euros.

- Répartition du chiffre d'affaires par famille de produits :

- Funéraire : 29,6 M€
- Bâtiment et voirie : 17,7 M€
- Blocs de carrières : 5,4 M€
- Autres : 7,8 M€



Les atouts de la filière

- La maîtrise de la matière première : le granit
- Une palette unique de granits aux couleurs différentes et aux bonnes qualités physiques et mécaniques
- Un savoir-faire
- Une qualité affirmée
- Une proximité du service aux clients par rapport aux produits importés
- Le positionnement géographique de la Bretagne (son atout mer pour l'exportation)
- Une notoriété

Les handicaps de la filière

- Des entreprises de taille modeste, voire très petites, face à des acheteurs qui se concentrent et dont les pratiques d'achat ont évolué ;
- Des faibles capacités à investir seuls dans des organisations industrielles et commerciales optimisées et efficaces ;
- Des individualismes ancrés qui ne facilitent pas des coopérations interentreprises pour répondre aux appels d'offres "lourds" ;
- Une absence de protection de l'origine des produits, rendant incertaine la garantie de l'origine ;
- Des utilisations déloyales de la dénomination "Bretagne".

3. La concurrence internationale

L'industrie granitière bretonne (et plus largement française) est confrontée aussi à la mondialisation des échanges et doit faire face à la concurrence des produits finis en

² Source : Enquête annuelle UNICEM/INSEE pôle statistiques industrielles/MEDDE SOeS

provenance de pays à bas coûts de main d'œuvre, sur la plupart des marchés où les clients se réduisent en nombre et grossissent en taille.

A titre indicatif, les quantités importées sur la France de pavés, bordures et dalles de pavage en pierres naturelles (dont le granit) sont les suivantes (source : Direction Régionale des Douanes de Bretagne) :

1997 : 125 507 tonnes

2000 : 262 278 tonnes

2007 : 410 826 tonnes

2010 : 362 254 tonnes

2011 : 380 704 tonnes

2012 : 418 462 tonnes

2013 : 452 655 tonnes

2014 : 338 154 tonnes

2015 : 326 985 tonnes

Le choix des produits finis d'importation, en particulier par les maîtres d'ouvrages publics (collectivités locales notamment) entraîne une diminution de la charge de travail des entreprises granitières ; il fragilise aussi les producteurs pour la plupart implantés au cœur de territoires ruraux pour lesquels l'activité granitière est structurante.

La Bretagne n'échappe pas à cette concurrence étrangère. Région de granit, elle consomme du granit pour les aménagements de ses bourgs et villes. Il n'est malheureusement pas rare d'avoir une utilisation de produits « exotiques » dans ces aménagements, parfois même à l'insu du maître d'ouvrage (tromperies sur la provenance).

4. Le portage du projet

Le Syndicat professionnel UNICEM Bretagne³ a été initiateur de la démarche et a porté le projet jusqu'à ce que l'Association Indication Géographique Granit de Bretagne créée le 14 avril 2015 prenne le relais.

L'outil Indication Géographique permettra :

- d'éclairer et de sécuriser le choix des consommateurs (publics et privés) sur la provenance et l'authenticité des produits, évitant ainsi des actes de tromperie économiquement désastreux pour la filière ;
- de valoriser en France et à l'export la production granitière bretonne en renforçant sa notoriété ;
- de développer les entreprises et soutenir le développement économique local ;
- de participer au rayonnement de la Bretagne.

Obtenir une Indication Géographique protégeant le granit de Bretagne est l'objectif de la filière qui y voit l'opportunité de positionner et de protéger le granit breton au cœur d'une offre mondialisée et, ce faisant, de maintenir voire de développer les entreprises dont la plupart sont implantées dans les territoires ruraux.

³ Union des industries de carrières et matériaux de construction de Bretagne, voir <http://www.unicem-bretagne.fr/>

II. CAHIER DES CHARGES

1. Le nom de l'IG

"Granit de Bretagne"

Sa traduction en breton "Maen-Greun eus Breizh"

2. Le(s) produit(s) concerné(s)

2.1 Définition du granit

La définition du **granit** est donnée par la **Norme NF EN 12670 d'Avril 2003 - Pierre Naturelle Terminologie**.

Voici l'extrait de la norme (Point 2.1.156) :

Granite (granit)

- a) **acception scientifique** : roche plutonique constituée de feldspath alcalin, de quartz, de petites quantités de plagioclase, de mica et d'autres minéraux.
- b) **acception commerciale** : pierre naturelle compacte et susceptible d'être polie, utilisée en décoration et dans le bâtiment, composée principalement de minéraux tels que le quartz et le feldspath de dureté comprise entre 5 et 7 sur l'échelle de Mohs, et qui comprend par exemple le granite au sens scientifique du terme mais aussi d'autres roches plutoniques, des roches volcaniques à structure porphyrique, des roches métamorphiques de composition minéralogique similaire à celle des granitoïdes tels que le gneiss et des calcaires de certaines régions d'Europe (voir échelle de dureté).

L'Indication Géographique "Granit de Bretagne" couvre les deux acceptions.

2.2 Descriptif du granit de Bretagne

Il n'y a pas un granit de Bretagne mais une variété de granits par leur grain et leur couleur tant la genèse de cette roche est différente selon les endroits. Chaque gisement est caractérisé par sa couleur et sa texture. Cependant, des différences de structures existant au sein d'un même gisement sont propres aux caractéristiques naturelles de la roche. Elles sont sa signature, sa personnalité.

L'unité des granits réside dans leur composition minéralogique : feldspaths, quartz, micas.

Le granit se caractérise par son aspect grenu.

L'expression "maen greun" forgée par la langue bretonne pour nommer le granit signifie "pierre à grains".

La taille des cristaux est souvent comprise entre 5 et 10 mm. Lorsqu'elle est inférieure à 5 mm, le granit est dit «à grains fins». Le granit à gros grains révèle des cristaux dépassant le centimètre.

Le Granit de Bretagne est âgé de 300 à 700 millions d'années.

Roche massive, dure, robuste et non gélive, le granit se caractérise par sa masse volumique élevée ainsi que par son caractère durable et recyclable.

Sa diversité est tout aussi nette par sa couleur. Selon sa teneur en cristaux et en oxydes, le granit de Bretagne présente une variété de coloris : rose, bleu, gris blond, beige, gris bleu, gris roux, gris perle, noir... combinée à une variété de teintes : clair, moyen, foncé.

L'annexe n° 2 présente un nuancier indicatif du granit de Bretagne.

L'annexe n° 3 présente une liste non exhaustive des différents matériaux en granit pouvant prétendre à la protection de l'IG "Granit de Bretagne".

Les produits commercialisés sous Indication Géographique "Granit de Bretagne" devront comporter des informations au sein de leurs étiquetages et/ou par voie documentaire telles que définies dans les parties 5 et 11 du présent cahier des charges.

2.3 Types de produits couverts par l'IG

L'indication géographique couvre les produits suivants :

- a. **Produits bruts** : Blocs extraits de carrières, enrochements
- b. **Produits semi-finis** (tranches, produits en cours de finition)
- c. **Produits finis**, classés par famille :
 - Funéraire (Monuments funéraires, articles funéraires, columbarium, etc.)
 - Voirie, aménagement urbain (Pavés tous types, dalles tous types pour aménagements extérieur, bordures tous types, mobilier urbain etc.)
 - Bâtiment (moellons, linteaux, jambages, dallage intérieur, placage...)
 - Tout produit décoratif tel que ameublement d'intérieur, cheminées décoratives, glaçons etc.

3. La délimitation de la zone géographique ou du lieu déterminé associé

- L'aire géographique de l'IG Granit de Bretagne couvre :
 - La Bretagne administrative comportant l'ensemble des départements suivants : Côtes d'Armor + Finistère + Ille et Vilaine + Morbihan ainsi que toutes leurs communes
 - La commune limitrophe de Saint-James dans la Manche
- Les opérations d'extraction et de fabrication des produits couverts par l'IG Granit de Bretagne doivent se réaliser dans cette aire géographique.
- Sites granitiers implantés dans l'aire géographique de l'IG Granit de Bretagne⁴ (Fig. 1)
 - Carrières de granit implantées dans l'aire géographique de l'IG Granit de Bretagne (Fig. 2)
 - Unités de façonnage implantées dans l'aire géographique de l'IG Granit de Bretagne (Fig. 3)

⁴ Source : selon fichier de l'UNICEM Bretagne

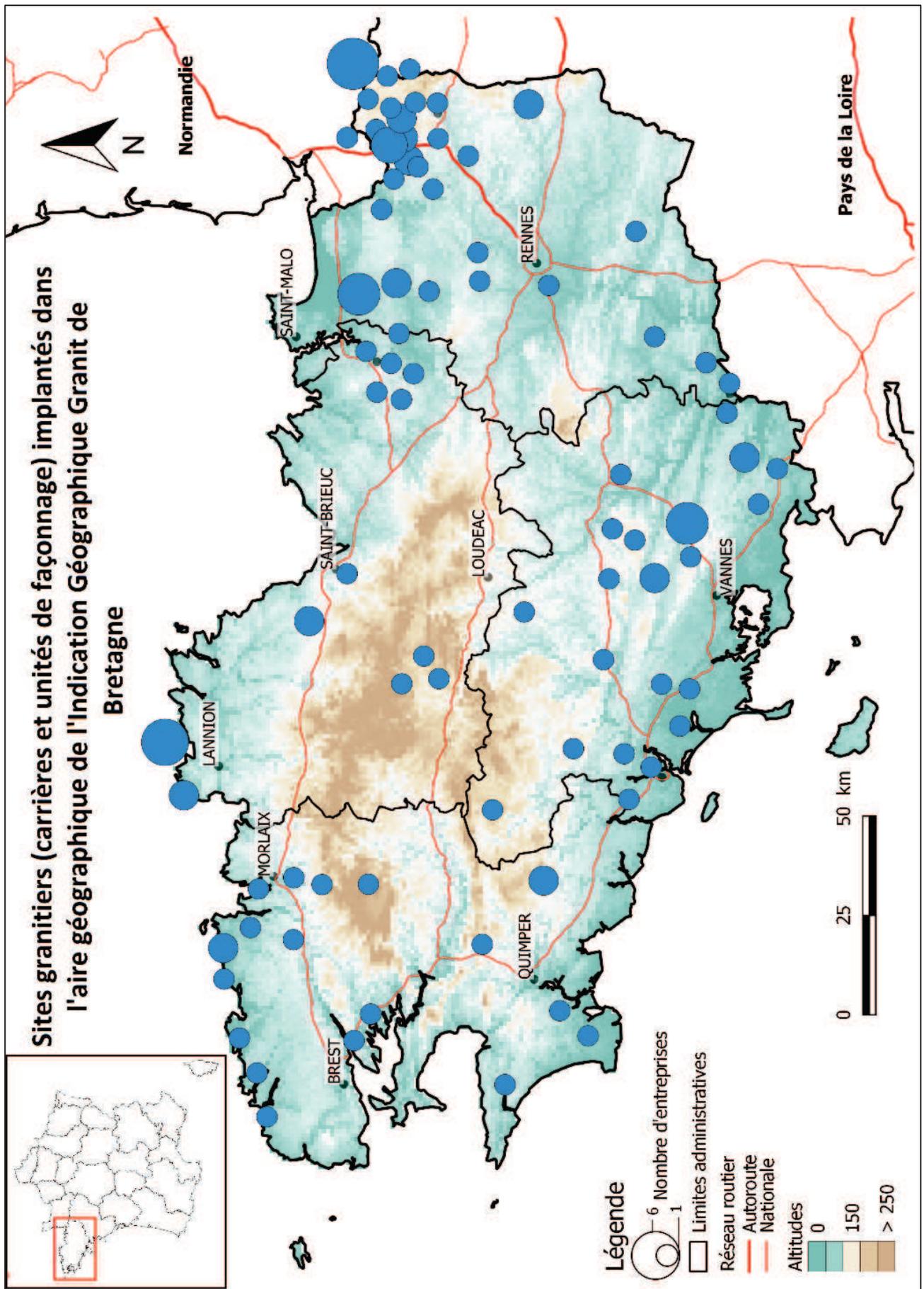


Fig. 1 - Source : association Indication Géographique Granit de Bretagne

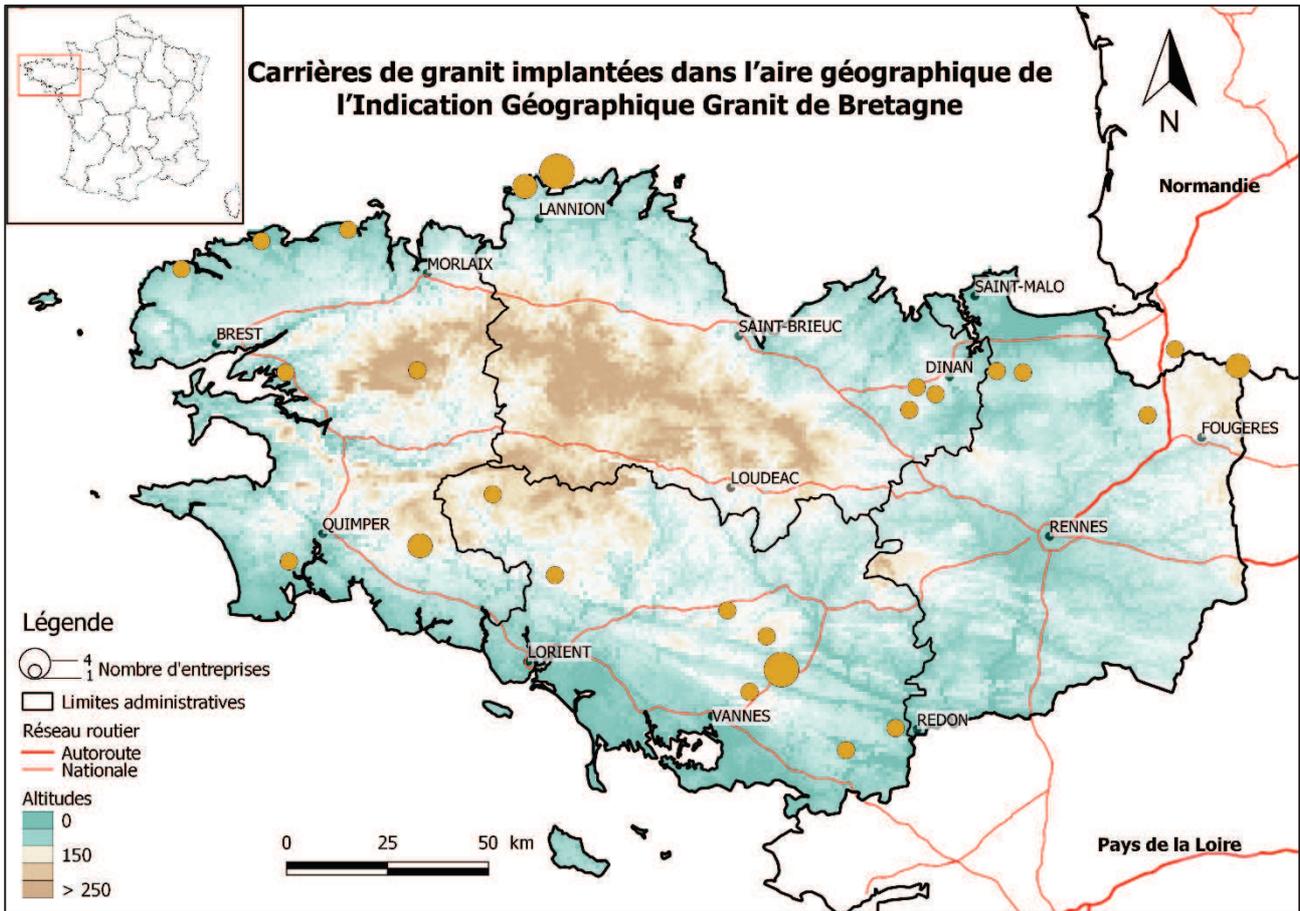


Fig. 2 - Source : association Indication Géographique Granit de Bretagne

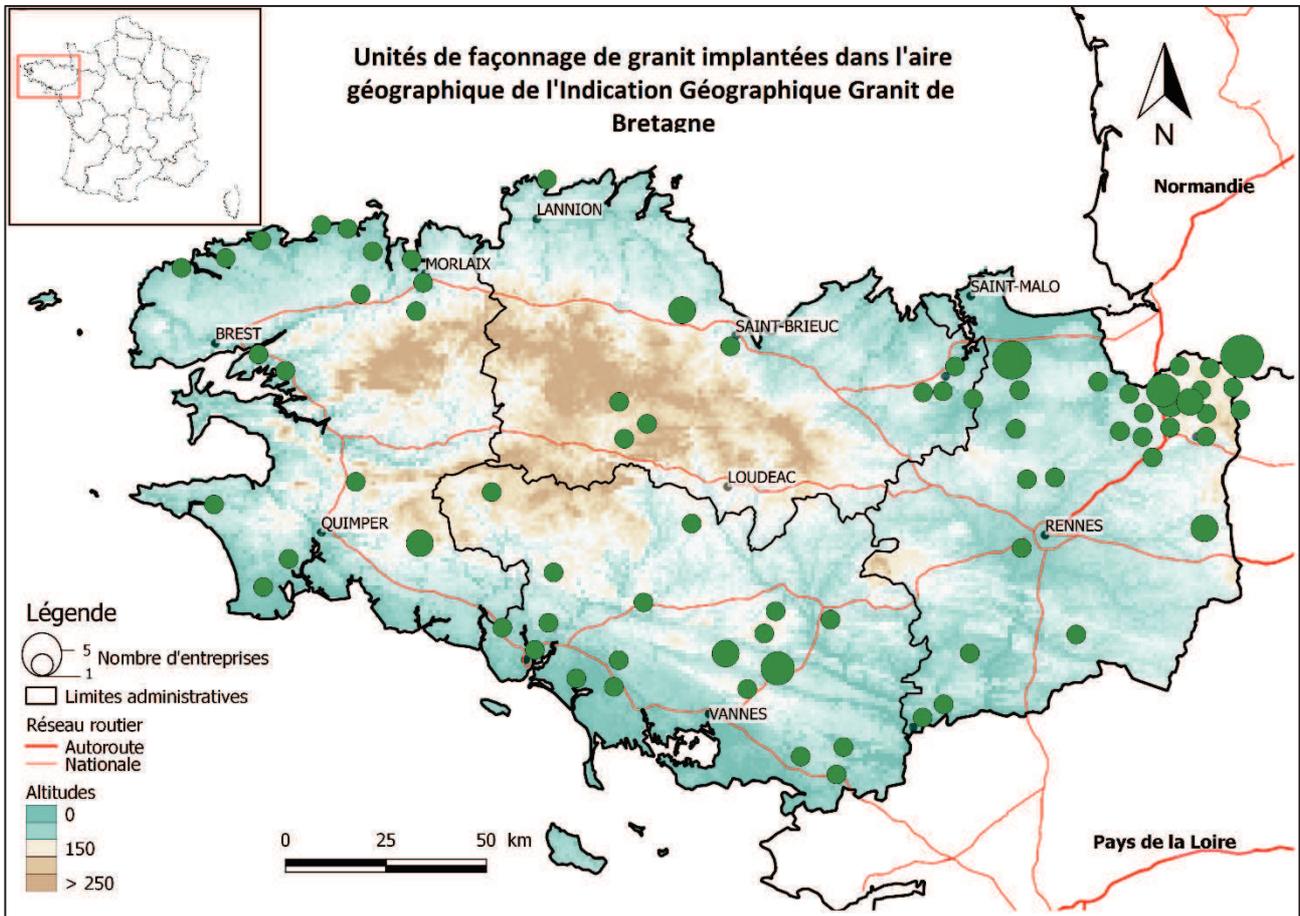


Fig. 3 - Source : association Indication Géographique Granit de Bretagne

4. **La qualité, la réputation, le savoir-faire traditionnel ou les autres caractéristiques que possède le produit concerné et qui peuvent être attribués essentiellement à cette zone géographique ou à ce lieu déterminé, ainsi que les éléments établissant le lien entre le produit et la zone géographique ou le lieu déterminé associé**

Granit est mon nom... Bretagne est mon terroir.

4.1. La spécificité de l'aire géographique

4.1.1. Facteurs naturels

► **Quand et comment se sont formés les granites bretons⁵ ?**

Nul ne peut répondre pleinement à cette question même si les granites témoignent des chaînes de montagnes successives qui ont structuré le socle armoricain. Les connaissances scientifiques sont encore insuffisantes : l'âge et la nature des nombreux massifs granitiques bretons ne sont pas encore tous bien connus. De plus, les modes de production de ces granites demeurent parfois énigmatiques à l'exemple des plus anciens dont l'âge des zircons remonte aux environs de 2000 millions d'années.

Ces roches les plus vieilles de France sont identifiables sur le littoral à Poul Rodou entre Guimaëc et Locquirec, à Porz Raden en Trébeurden ou à Port Béni en Pleubian. Ces anciens granites métamorphisés en orthogneiss représentent les reliques de la chaîne de montagnes icartienne (de Icart Point à Guernesey).

Cette période (2200 M.a. à 1800 M.a.) est suivie d'un immense laps de temps de plus d'un milliard d'années dépourvu d'information géologique. L'histoire géologique de la Bretagne se poursuit alors sur un long intervalle de temps de -750 M.a. à -540 M.a., soit plus de 200 millions d'années, pour aboutir à l'édification de la chaîne de montagnes cadomienne (du nom latin de Caen : Cadomus). Au cours de cet événement orogénique, des épisodes magmatiques successifs permettent notamment la mise en place de granitoides. Citons dans le Trégor, le massif granodioritique de Perros Guirec daté vers -615 M.a. et issu du refroidissement d'un magma mantellique produit par la subduction et contaminé lors de son intrusion dans la croûte continentale. Plus à l'est et plus tardivement vers -540 M.a., les plutons granitiques et granodioritiques intrusifs de Louvigné du Désert, de Lanhélin, de Saint-Boladre ou de Bécherel développent dans leurs encaissants un métamorphisme de contact marqué par des schistes tachetés ou des cornéennes. Ces massifs granitiques peralumineux et parfois composites avec plusieurs faciès proviennent essentiellement de la fusion partielle de matériaux crustaux (croûte continentale). A l'image du Mont-Dol, des petites intrusions de leucogranite, également d'origine crustale, se mettent en place au cours de cette même période.

La chaîne cadomienne subit à son tour les processus d'aplanissement et constitue un nouveau socle sur lequel viennent se déposer les séries sédimentaires et volcaniques de l'ère primaire (Paléozoïque). Au cours de la période allant de -360 M.a. à -280 M.a., l'ensemble se trouve intégré aux phases d'édification et d'évolution d'une nouvelle chaîne de montagnes : la chaîne varisque ou hercynienne. Ce contexte de collision provoque les déformations des unités géologiques, assure le développement d'importants complexes métamorphiques et réalise la construction d'une nouvelle croûte continentale caractérisée par des "granitisations" de nature et d'âge différents.

⁵ D'après Yves Cyrille Directeur de la Maison des Minéraux à Crozon

► La répartition géographique des granites⁶

La répartition géographique de ces granites montre trois ensembles principaux du nord au sud :

- ***L'alignement ou la ceinture des granites rouges répartis depuis Ouessant jusqu'à Ploumanac'h (on les retrouve en Normandie à Flamanville et à Barfleur).***

Ces massifs granitiques, dont les plus célèbres sont ceux de Ploumanac'h et de l'Aber Ildut, constituent une originalité de la chaîne varisque. Datés à -300 M.a., ils sont composites et associent différents types pétrographiques y compris des roches basiques (pauvres en silice) comme les gabbros. Ces dernières apparaissent parfois disséminées dans le granite sous forme d'enclaves aux contours lobés et comptent parmi les "crapauds" des carrières. Ces plutons présentent également une construction polyphasée avec des venues successives ou simultanées de magmas de nature et d'origine différentes. La signature mantellique établie pour les roches basiques est parfois contaminée par une composante crustale pour les roches intermédiaires. Pour d'autres magmas, leur origine crustale est révélée par les granites à deux micas et à cordiérite.

- ***La série de plutons formant la ceinture médio-armoricaine associée à l'accident crustal majeur : le cisaillement nord armoricain.***

Ces plutons, mis en place au cours d'un épisode de déformation cisailante dextre et de direction E-W, sont répartis le long du cisaillement nord armoricain et sont recoupés et décalés par ce dernier. D'ouest en est, on reconnaît les plutons de Saint Renan- Kersaint, de Plouaret, de Quintin et de Moncontour. Traditionnellement, on leur associe les massifs d'Huelgoat et de Dinan situés en dehors du cisaillement. Souvent, ces plutons sont des massifs composites avec des associations allant des gabbros aux granites dont les faciès les plus courants correspondent à des granites porphyroïdes à biotite avec parfois un peu de hornblende (amphibole). On y trouve aussi des faciès de leucogranites peralumineux. Ce sont donc des roches de nature et d'origine très différentes formées entre -340 M.a. et -290 M.a. L'origine des magmas est mixte (mantellique et crustale) avec une composante crustale affirmée pour les leucogranites et les faciès à cordiérite. Saint Renan, Huelgoat, Guerlesquin, Loguivy-Plougras, Plaintel, Le Hinglé, Languédias... autant de noms qui rappellent l'intense exploitation actuelle ou passée de cette étonnante géodiversité.

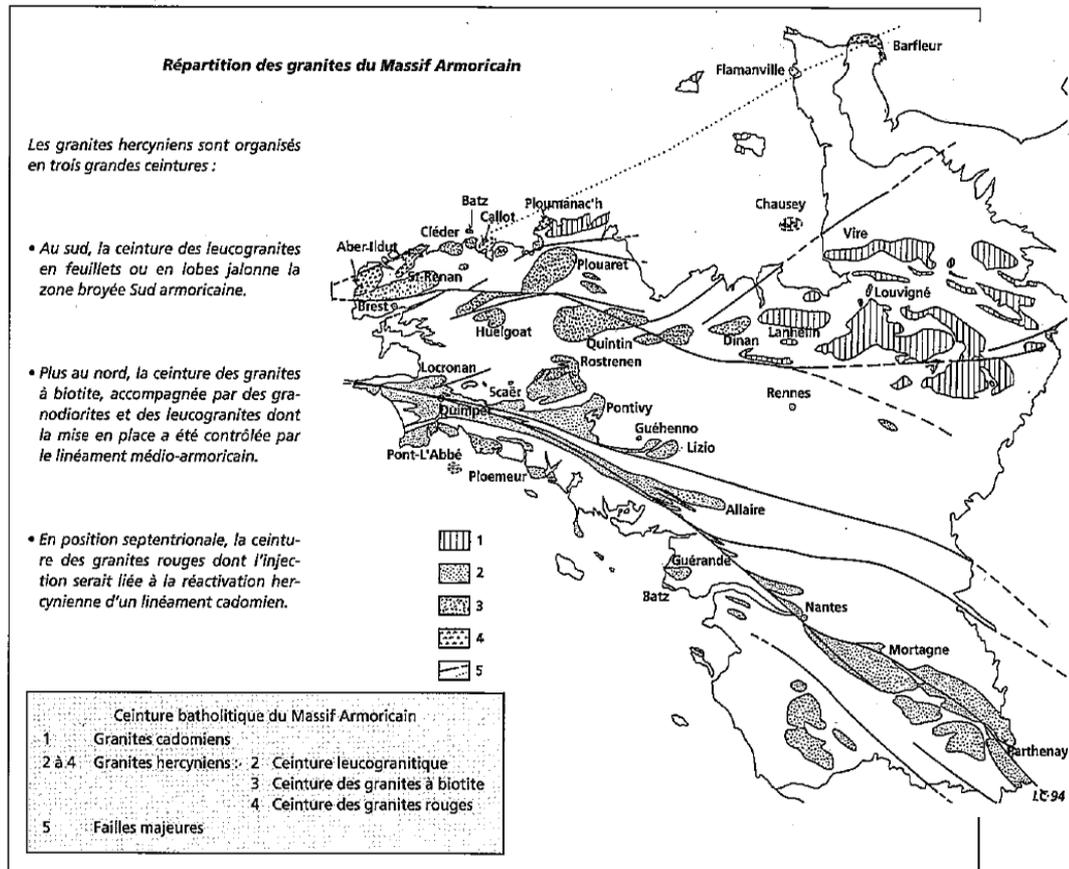
- ***La ceinture des leucogranites jalonnant le cisaillement sud armoricain identifié depuis la pointe du Raz jusqu'à Nantes (et au-delà).***

Entre -320 M.a. et -300 M.a., la zone sud armoricaine est soumise à des phases de déformation cisailante ainsi qu'au développement d'un métamorphisme régional important. Il en résulte la fusion partielle des métasédiments de la croûte continentale et donc la production de magmas peralumineux. Le cisaillement sud armoricain, grande faille décrochante dextre à l'échelle de la croûte, guide largement la mise en place des magmas pour former les leucogranites. Ces granites à deux micas présentent une grande variété de faciès en fonction des textures mais aussi en fonction des proportions de biotite et de muscovite. La biotite est parfois absente. Leur granulométrie est variable : à gros grain, à grain moyen et à grain fin. Les faciès dépendent de l'intensité de la déformation subie et sont très changeants en fonction de la distance au cisaillement. D'un faciès isotrope éloigné de la faille, on passera au faciès développant les structures C/S (Cisaillement/Schistosité) générées par la déformation ; puis, au plus près du cisaillement, le leucogranite sera méconnaissable car transformé en mylonite ou en ultramylonite par l'écrasement. En termes d'exploitation granitière, le faciès "jaune aurore" de Bignan est l'un des leucogranites le plus connu.

Du fait de sa très longue histoire géologique, le sous-sol breton se distingue d'emblée par sa géodiversité remarquable, en partie établie par les granites. En effet, le caractère composite de très nombreux massifs granitiques bretons contribue à cette diversité en exposant une grande variété de granites dont l'origine, la nature et l'âge diffèrent. La Bretagne est la seule région de France à pouvoir proposer une telle palette pétrographique. Pours produits de la dynamique interne de la Terre, les granites ont acquis leurs propriétés physiques au cours du temps qui se compte ici en plusieurs centaines de millions d'années.

⁶ Ibid

L'histoire naturelle les a créés pour en faire des matériaux de la croûte continentale tout en assurant leur recyclage au cours de l'évolution des chaînes de montagnes.
Ainsi donc, naturellement, les granites sont des matériaux durables !



Auteur : Louis CHAURIS/1994

4.1.2. Facteurs humains

► Un lien entre le Granit et les Bretons

Si la Bretagne, péninsule du bout du monde, est sculptée comme elle l'est aujourd'hui, elle le doit à son socle granitique qui fait front aux éléments hostiles (vents, vagues, tempêtes...) et protège ainsi ses habitants, ce qui peut expliquer cette relation fusionnelle et le caractère bien trempé des bretons qui ont la tête « dure comme du granit ». Il existe un lien indéfectible entre les Bretons et le granit.

Pierre Jakez Hélias, l'Eloge du Granit

« Ce qu'il y a de plus séduisant dans un pays, c'est peut-être l'harmonie qui règne entre ses paysages et les habitations des hommes qui y vivent. Et cette harmonie n'est jamais aussi étroite que lorsque les matériaux qui ont servi à bâtir ont été sortis du sol même. Or, la Bretagne est une terre de granit ».

Depuis des siècles, le granit accompagne le quotidien des hommes en Bretagne qui lui accordent une attention toute particulière. 2000 ans avant l'édification des pyramides d'Egypte, les hommes s'en servaient déjà pour construire les tumulus. Les Celtes aussi utilisaient cette pierre. Ils façonnaient des dolmens. Les druides conféraient des pouvoirs magiques aux pierres de granit qu'on retrouve aujourd'hui sur certains sites de légende.



Les alignements de Carnac

Source : Sensation Bretagne

Partout où affleure le granit en Bretagne, ce qui frappe le regard, c'est la profonde intimité de l'homme et de la roche. Murets des cours et des jardins, talus maçonnés, pavages...mais aussi maisons arc-boutées à la roche, encastrées dans le minéral ou prenant directement fondation sur la courbure de l'affleurement (d'après Serge le Malefan). Les usages du granit sont multiples (habitations, églises, phares etc...).

Il convient d'ajouter la notion de prestige, tant le recours au granit dans la construction paysanne ou dans la classe bourgeoise a revêtu une dimension sociale au cours des siècles et particulièrement au 19^{ème}.

► Un savoir-faire du granit ancré sur le territoire

Le tailleur de pierre exerce un savoir-faire ancestral. Il met son habileté au service de la construction neuve comme de la restauration : murs, escaliers, balustrades, corniches, arcs, linteaux, voûtes, etc. Il travaille aussi bien le granit que le marbre, le calcaire ou le grès ..., selon l'ouvrage à concevoir et parfois la région où il est réalisé. En Bretagne, un véritable savoir-faire sur le granit s'est développé de générations en générations, du fait de la localisation du gisement et du lien entretenu entre la pierre et les hommes.

Pierre considérée comme "une pierre de prestige" au 19^{ème} siècle, le granit demandait un véritable savoir-faire de façonnage qui, avant l'introduction de moyens mécaniques, demandait un long travail spécialisé, connu uniquement sur le territoire breton. Par ailleurs, cette main d'œuvre singulière dans un territoire essentiellement rural a produit une culture spécifique fondée sur la fierté du travail de la pierre : « orgueil et dignité ouvrière »⁷. Ce travail se fondait sur la dextérité et l'habileté technique ainsi que par la dureté de l'ouvrage. Ces éléments se sont traduits par une forte adhésion à l'action syndicale au début du 20^{ème} siècle. Cet attachement a procuré un véritable savoir-faire et une performance accrue des granitiers bretons pour certaines opérations de façonnage jusqu'à aujourd'hui, malgré l'évolution des techniques. L'ancrage de ce savoir-faire sur le territoire breton se manifeste par la réputation des tailleurs de pierre en Bretagne et l'existence de centres de formations d'apprentis (transmission du savoir-faire) en Bretagne : le CFA de l'UNICEM à Louvigné du Désert⁸ et le lycée professionnel de Quintin⁹.

Cette bonne connaissance de la pierre, issue d'un savoir-faire transmis de générations en générations, améliore le rendement des gisements et leur exploitation économe et rationnelle.

⁷ D'après Serj Le Maléfan, Granites de Bretagne

⁸ Voir : <http://bretagne.cfa-unicem.com/>

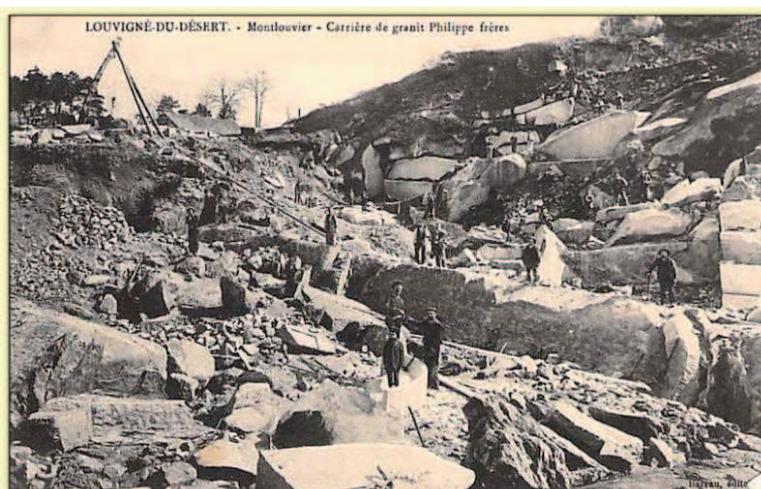
⁹ Voir : <http://www.lp-jeanmonnet-quintin.fr/>

► L'exploitation du granit par les hommes dans l'histoire

Il est attesté que l'exploitation du granit remonte à l'époque du Néolithique¹⁰. Toutefois, l'histoire est mal connue, faute de documentation et de traces tangibles. Seules de rares archives et études pétrographiques des monuments encore existants permettent de comprendre l'extraction et l'emploi des granits au cours du Moyen Age et de l'époque moderne. Il semblerait que les carrières étaient généralement ouvertes au gré des besoins locaux, sans véritable continuité dans le temps.

Le 19^{ème} siècle ouvre une période nouvelle pour l'exploitation du granit. L'extraction et la commercialisation de ce matériau deviennent de plus en plus intenses. Des bassins granitiers se forment, ce qui entraîne le recrutement d'une main-d'œuvre ouvrière importante qui devient permanente et travaille sur des sites ouverts à long terme. Pour certains de ces bassins, l'arrivée du chemin de fer ou l'utilisation des voies d'eau jouent un rôle capital dans leur développement et leur pérennisation. A partir des années 1850, se dessine donc un âge d'or de l'exploitation du granit qui se poursuit jusque dans les années 1960.

Longtemps, l'ouvrage des carrières et des tailleurs de pierre s'est effectué de manière rudimentaire, un vrai travail de labeur. Dès la fin du 19^{ème} siècle, des techniques nouvelles sont apparues, annonçant la modification progressive du travail de la pierre. La mécanisation va radicalement changer les conditions de travail.



Source : pierres-info.fr

¹⁰ D'après Serj le Maléfan, Granites de Bretagne

Depuis les années 1970-1980, l'industrie granitière est entrée dans une nouvelle ère. Le processus de modernisation des moyens de production, engagé depuis le début du 20^{ème} siècle, s'est fortement accéléré. Par la suite, les conditions de travail de la pierre ont fondamentalement changé.

Les usages du matériau granitique se sont restreints alors même que les granits étrangers se sont imposés de plus en plus fréquemment dans différents domaines. En Bretagne, ces bouleversements ont provoqué une profonde modification de la géographie de l'exploitation et du façonnage de la pierre.

4.1.3. Réputation du produit

Le granit marque profondément l'identité de la Bretagne dans les paysages de l'Armor et de l'Argoat et dans les ouvrages que les bâtisseurs ont accomplis depuis des siècles.

Un lien indéfectible existe entre la Bretagne et son granit qui ne laisse pas indifférent les bretons et les gens de passage. Combien de touristes en effet viennent en Bretagne pour voir ses paysages et ses « vieilles pierres » qui foisonnent et font sa personnalité.

Le granit, élément spécifique du paysage et du patrimoine de la Bretagne (à noter que la première loi protégeant les paysages en 1906 a été adoptée pour classer l'île de Bréhat et son patrimoine granitique) constitue donc une attractivité touristique. Il ne serait d'ailleurs pas surprenant qu'à la question suivante : « Où trouve-t-on du granit en France ? », la plupart des gens répondent spontanément : « en Bretagne ».

Quelques exemples :

- Site de l'office de tourisme Breton : <http://www.tourismebretagne.com/a-propos-de-la-bretagne/un-patrimoine-de-caractere>

« Un patrimoine de caractère

Coiffée d'ardoise, **blottie dans du granit**, festonnée de lichen, la maison traditionnelle arbore un visage typique. Non loin, une chapelle la protège. Dans les cités, ce sont les maisons à pans de bois qui font vivre l'histoire, souvent à l'abri de remparts. La solidité des fortifications se retrouve dans les phares et digues qui renouent avec leurs voiliers du patrimoine. Autant de lieux à « croquer » ! »

- La côte de Granit rose (<http://www.bretagne-cotedegranitrose.com/>)



Source : www.granitrose-tour.com

- Le circuit d'interprétation du granit à Brocéliande
(<http://www.broceliande-vacances.com/fr/guehenno/circuit-d-interpretation-du-granit-r179-o8528.aspx>)
- Les circuits de randonnées géologiques
(<http://www.sensation-bretagne.com/articles/itineraire-randonnees-geologiques-94-1.html>)
- La Vallée des Saints
(<http://www.lavalleedessaints.com/>)



Le granit fait la fierté des bretons ; certains auteurs connus comme Pierre Jakez Hélias (auteur du livre Le Cheval d'Orgueil) en ont fait l'éloge ([voir en annexe 4](#)).

D'autres moins connus comme Roger Lévêque en ont fait un hymne ([voir annexe 5](#)).

Le granit s'est imposé comme l'une des composantes essentielles du paysage breton, d'autant qu'il affleure assez fréquemment tant en Armor qu'en Argoat, révélant des formes singulières, parfois étranges, qui laissent libre cours aux imaginations.

Dans la péninsule armoricaine, le recours au granit en tant que matériau de construction remonte au néolithique. Le creusement de carrières existe au moins depuis l'époque gallo-romaine... l'exploitation s'est longtemps faite aussi en front de mer... et pour cause !

Les tailleurs de pierre (piker-mein en breton), par leur travail obstiné et leur dextérité, ont donné de la valeur au granit et ont révélé sa diversité et son caractère. Combien de croix, de calvaires, d'églises, de puits, de fontaines, de ponts, de phares etc. ont-ils offert à la Bretagne, faisant ainsi leur réputation. Leur savoir-faire a été transmis et continue à l'être de nos jours dans des établissements de formation par apprentissage tels que le CFA de l'UNICEM à Louvigné du Désert (Ille et Vilaine) et le lycée professionnel Jean Monnet à Quintin (Côtes d'Armor).

De même, le granit breton s'est naturellement imposé pour la réalisation, sur le site de La vallée des Saints à Carnoët (Côtes d'Armor)¹¹, des sculptures monumentales à l'effigie des Saints ayant évangélisé la Bretagne.

Si le granit breton est évidemment présent dans de nombreux ouvrages sur ses terres, il l'est aussi au-delà. En effet, sa renommée a suscité une demande extérieure importante dès la fin des années 1850. A Paris : les grands boulevards, le métropolitain, les ponts sur la Seine... à Bordeaux, dans le Midi, dans le Nord et ses célèbres pavés qui font la réputation de la course cycliste Paris-Roubaix... mais aussi à l'étranger.

[Voir en annexe n° 6 un aperçu de réalisations en granit breton](#)

¹¹ <http://www.lavalleedessaints.com/>

Les noms ou appellations des granits bretons sont attachés au terroir, en particulier aux communes d'où ils sont extraits : granit de Louvigné du Désert, granit de Lanhélin, granit de Perros-Guirec, granit de Huelgoat, granit de Languédias... pour n'en citer que quelques-uns.

La connaissance intime du granit de Bretagne combinée au savoir-faire historique des tailleurs de pierre, des compagnons, des sculpteurs, transmis de générations en générations, participe de la réputation de la production granitière bretonne, en Bretagne évidemment et au-delà.

Enfin, que serait Obélix sans ses menhirs ! Goscinny et Uderzo ont consacré cette notoriété du granit et ses bretons dans les ouvrages d'Astérix !

Sa réputation est telle que certains n'hésitent pas à faire passer du granit étranger pour du granit breton, en trompant le consommateur sur sa provenance.



4.2. Les spécificités du Granit de Bretagne

Le granit de Bretagne présente des spécificités, notamment au regard de son gisement.

Il n'y a pas un granit breton mais une variété de granits par le grain et la teinte, la genèse de cette roche étant différente selon les endroits. La palette de couleurs et de textures, unique dans l'hexagone, fait la spécificité et l'originalité des granits de Bretagne.

L'unité des granits réside dans leur composition minéralogique : feldspaths, quartz, micas.

Le granit se caractérise par son aspect grenu.

L'expression «maen greun» forgée par la langue bretonne pour nommer le granit signifie «pierre à grains».

La taille des cristaux est souvent comprise entre 5 et 10 mm. Lorsqu'elle est inférieure à 5 mm, le granit est dit «à grains fins». Le granit à gros grains révèle des cristaux dépassant le centimètre.

Les différences de structures existant au sein d'un même massif sont propres aux caractéristiques naturelles de la roche qui n'est pas homogène. Elles sont sa signature, sa personnalité.

Le granit de Bretagne a une faible porosité - la plupart des granits ont une porosité inférieure à 2 % voire à 1 % (source lithoscope du CTMNC - Norme essai NF EN 1936) -, ce qui constitue un gage de durabilité au regard de sa résistance et du maintien des couleurs.

Cette faible porosité lui confère également un bon comportement aux salissures, par conséquent un entretien et un nettoyage plus aisés.

Ses propriétés physiques et mécaniques le rendent apte pour de multiples ouvrages qui traversent le temps, les siècles...Sa solidité et sa durabilité ont fait sa réputation.

A titre indicatif, valeurs moyennes des principaux granits de Bretagne :

- Résistance à la flexion : entre 10 MPa et 22,6 MPa
- Résistance à la compression : entre 140 MPa et 219 MPa
- Résistance à l'usure : entre 16,50 mm et 22,50 mm

La diversité est tout aussi nette par sa couleur. Selon sa teneur en cristaux et en oxydes, le granit de Bretagne présente une variété de coloris : rose, bleu, gris blond, beige, gris bleu, gris roux, gris perle, noir... combinée à une variété de teintes : clair, moyen, foncé

Certains granits, comme le bleu de Lanhélin, outre l'avantage de pouvoir en disposer en blocs de grandes dimensions, ont des caractéristiques mécaniques qui autorisent son emploi pour la fabrication de bâtis de machines à mesurer et de bancs de métrologie. Son coefficient de dilatation linéaire ($6,8 \times 10^{-6}$) est notablement inférieur à celui de la fonte, de l'acier ou de l'aluminium. Sa faible porosité (0,35 %), son élasticité (58 GPa) et sa dureté lui confèrent une rigidité et une stabilité de très bonne qualité que réclame la fabrication de ces produits.



4.3. Le lien causal entre le granit et la Bretagne

Le lien causal du "Granit de Bretagne" est basé sur l'existence d'un gisement unique en France qui a conduit au développement de savoir-faire spécifiques et partagés qui façonnent un produit de qualité et lui confèrent une solide réputation à travers l'histoire.

Ce lien s'explique par les éléments suivants :

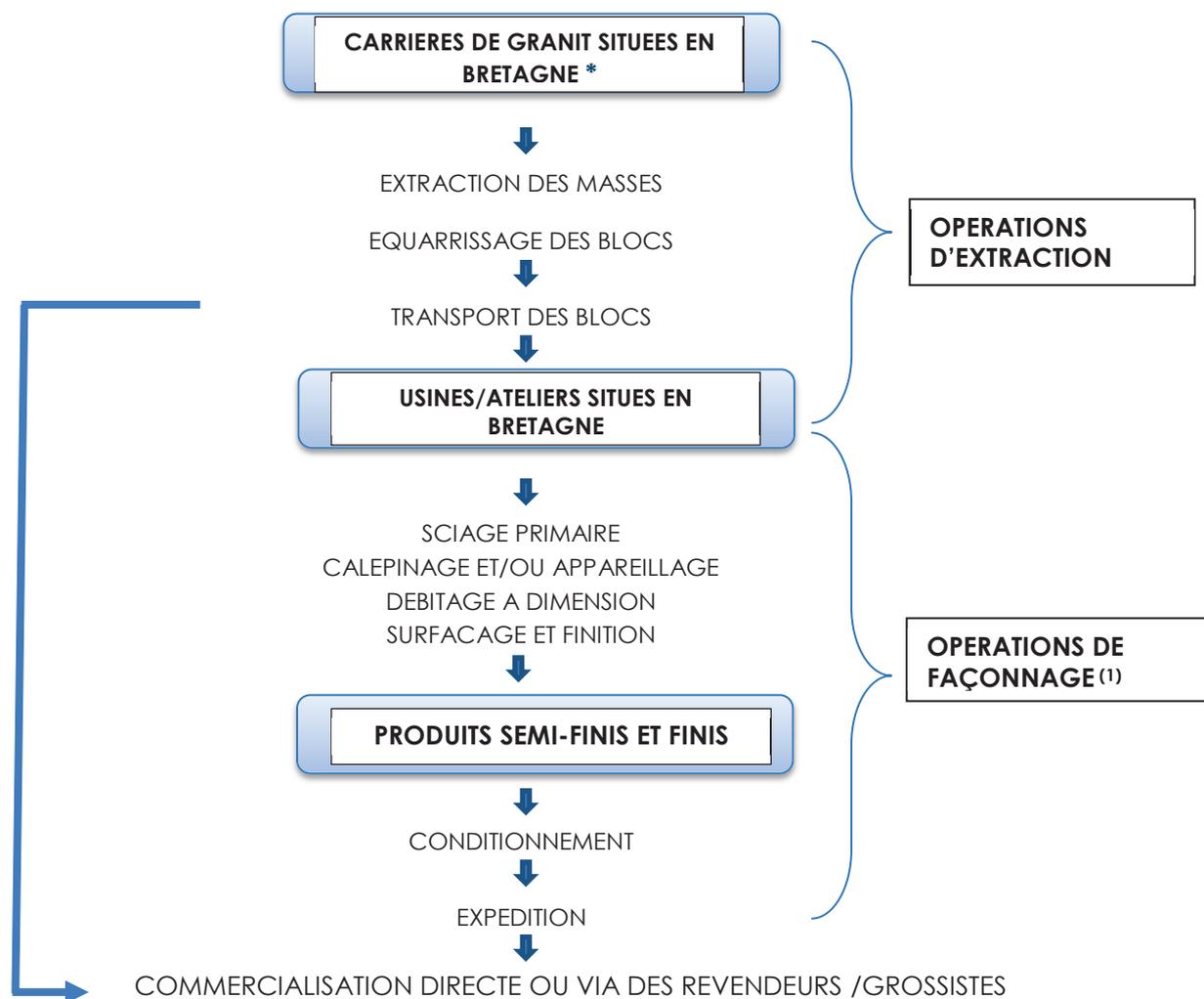
- Une aire géographique définie, fonction d'un gisement unique en France
- Un lien fort entre les Bretons et le Granit
- Un savoir-faire et une mise en valeur des granits par les hommes, hérités des générations et ancrés sur le territoire
- Une qualité spécifique liée au gisement
- Une réputation du granit en lien avec la Bretagne et de la Bretagne en lien avec son granit.

Le granit est bel et bien la roche emblématique de la Bretagne ; il a forgé son patrimoine bâti, il a fait sa renommée touristique, il a inspiré les tailleurs de pierre et les sculpteurs. Défiant le temps et les éléments, le granit est la pierre de son histoire et de sa mémoire collective. Pour autant, il entend résolument s'inscrire dans l'avenir.

5. La description du processus d'élaboration, de production et de transformation dont les opérations de production ou de transformation qui doivent avoir lieu dans la zone géographique ou le lieu déterminé ainsi que celles qui garantissent les caractéristiques mentionnées au 4.

Opérations devant se situer dans l'aire géographique : Extraction du granit et fabrication

SCHÉMA DU CIRCUIT DE PRODUCTION DU GRANIT DE BRETAGNE SOUS IG



* Par Bretagne, il convient d'entendre l'aire géographique de l'IG Granit de Bretagne.

(1) Les opérations de façonnage peuvent être partielles ou totales et leur ordre peut varier selon la nature des produits à fabriquer.

DESCRIPTIF DU PROCESSUS D'EXTRACTION ET DE FAÇONNAGE

PHASE 1 : L'EXTRACTION

L'histoire du granit commence en carrière

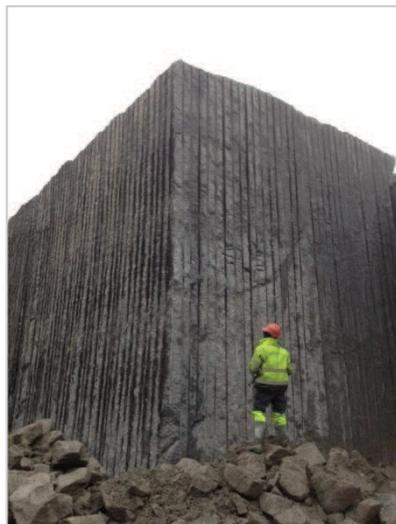
Il existe différentes techniques d'extraction des roches ornementales et de construction qui dépendent des caractéristiques du gisement et de la nature de la roche.

Elles visent toutes à préserver au maximum l'intégrité de la roche et donc ses caractéristiques techniques pour en tirer le meilleur parti. L'objectif est, en effet, de produire des blocs destinés ensuite au façonnage mécanisé et/ou à la taille manuelle.

Les procédés d'extraction auxquels ont recours les carriers granitiers couvrent notamment :

L'extraction par explosif

Le carrier définit le plan de tir. Une fois le forage des trous de mines réalisé sur la masse à "libérer" du massif, le carrier met en œuvre un explosif qui ne brise pas mais qui agit par expansion afin d'éviter une fissuration au granit qui le rendrait par la suite impropre à sa commercialisation.



(Source : Socal)

L'extraction par sciage au câble diamanté

Pour dégager de grandes masses difficiles à découper par l'explosif, la technique du sciage au fil diamanté peut être employée. La masse rocheuse est sciée par la rotation d'un câble en acier sur lequel sont enfilées des perles à concrétion diamantée.

Ces deux techniques d'extraction (par explosif et au câble diamanté) peuvent être utilisées de manière complémentaire en fonction de la conformation de la masse.



(Source : C. Corlay)



(Source : SCB)

Selon la configuration de la carrière, d'autres techniques d'extraction peuvent être utilisées comme par exemple le déroctage au moyen d'engins mécaniques.

Le débitage - équarrissage①

Le tir primaire ayant dégagé la masse rocheuse de son massif, un débitage secondaire est alors pratiqué pour obtenir des blocs aux dimensions compatibles avec les moyens de manutention, de transport et les outils de façonnage ; l'enfoncement à la masse de coins à fendre métalliques ou le découpage à la poudre noire (pétardage) sont deux méthodes auxquelles le carrier a recours.



(Source : Socal) ①



(Source : C. Corlay)

PHASE 2 : LE FAÇONNAGE

Le bloc extrait de la carrière subit plusieurs opérations successives de façonnage jusqu'au produit fini destiné à la vente. Elles sont généralement mécanisées ; cependant, pour certains travaux, le façonnage manuel est irremplaçable.

Les opérations de façonnage sont effectuées totalement ou partiellement, dans un ordre dépendant du type de produit à fabriquer.

Les opérations de façonnage auxquelles ont recours les granitiers couvrent notamment :

Le sciage du bloc en tranches

Pour y parvenir, le granitier utilise plusieurs techniques :

- **Le sciage au disque diamanté②** : Une tôle circulaire en acier dont la périphérie est équipée de segments diamantés, tournant à grande vitesse, scie le granit. Le granitier dispose ainsi de sa "discothèque" avec des disques de différents diamètres appropriés. C'est un procédé utilisé pour la production de tranches d'épaisseur généralement supérieure à 4 cm.



(Source : C. Corlay) ②



(Source : C. Corlay) ②

- **Le sciage au châssis multilames** : Une "armure" c'est à dire un ensemble de lames en acier dur tendues sur un châssis animé d'un mouvement de va-et-vient pendulaire véhicule un mélange abrasif, généralement à base de grenaille d'acier, qui use le granit. La vitesse de coupe est fonction du nombre de lames, de la dureté du granit et de la grosseur de la grenaille. C'est un procédé utilisé pour la production de tranches d'épaisseur généralement de 1,5 cm jusqu'à 4 cm.
- **Le sciage au câble diamanté**③ : Un câble flexible muni de perles diamantées constituées de liants métalliques et de diamants synthétiques scie le granit.



(Source : C. Corlay) ③

- **Le sciage au fil** : Un fil torsadé en acier dur entraîne un mélange abrasif à base de grains de carbure de silicium qui use le granit. Procédé utilisé pour la production de tranches généralement de forte épaisseur dans les blocs ne pouvant pas être sciés au disque diamanté. Cette technique est cependant de moins en moins utilisée.

Le calepinage ou l'appareillage

Cette technique associe méthode et savoir-faire. Le calepinage consiste à définir les pièces constitutives d'un ouvrage à réaliser en fonction des dimensions et caractéristiques de l'ouvrage et d'autre part des particularités du (des) bloc(s) de granit. Cette technique permet de répondre à la fois aux dimensions et aux fonctions de l'ouvrage, mais aussi, de manière esthétique, à la demande du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre (architecte...).

Le débitage-formatage des tranches④

Cette opération consiste à débiter (fractionner une masse de granit pour en faire des éléments ouvrés) les tranches en morceaux plus petits jusqu'à obtenir le format désiré du produit. Pour y parvenir, le granitier utilise des débiteuses à disques diamantés aux diamètres adaptés à l'épaisseur de la tranche.



(Source : C. Corlay) ④



(Source : C. Corlay) ④

Pour certains produits, le granitier utilise la cliveuse ou l'éclateuse⑤ : il s'agit d'une presse dont la pression des mâchoires fend le granit. L'aspect de surface est dit "éclaté" (aspect de la taille brute de fente avec gros éclats, bosses et creux de formes diverses).

La technique d'éclatage permet de réaliser des produits à finition éclatée tels que des linteaux pour le bâtiment, des pavés, des bordures, des moellons, du placage, etc...



(Source : C. Corlay) ⑤

Le surfaçage et la finition

Le plus souvent, la surface sciée du granit subit un traitement qui vise à donner aux faces vues du produit l'aspect de surface prescrit. Pour un même granit, l'aspect, notamment le rendu de couleur, sera légèrement différent selon le traitement de surface.

Il faut veiller à la compatibilité des traitements de surface avec le type de granit, le type de produits et leur usage.

La plupart des opérations de traitement de surface et de finition sont mécanisées du fait du poids des matériaux et de l'ingratitude des tâches.

La finition manuelle est cependant irremplaçable pour certaines opérations (taille de pierre, polissage, gravure notamment) pour donner une âme au produit fini.

Ces traitements de surface et de finition couvrent notamment les opérations suivantes :

Le flammage ⑥ : Le choc thermique apporté par le passage d'une flamme sur la surface provoque l'éclatement de la couche superficielle du granit rendant la surface plane, rugueuse. Ce type d'aspect est particulièrement apprécié pour les produits de voirie, le dallage notamment.

Il est toutefois important de s'assurer de la réaction du matériau à ce traitement de surface. Certaines pierres naturelles peuvent en effet ne pas réagir à ce choc thermique ou connaître une modification de leur coloris d'origine (le flammage des granits beiges, par exemple, fait apparaître des "moirures" rosâtres aléatoirement).



(Source : La Générale du Granit) ⑥

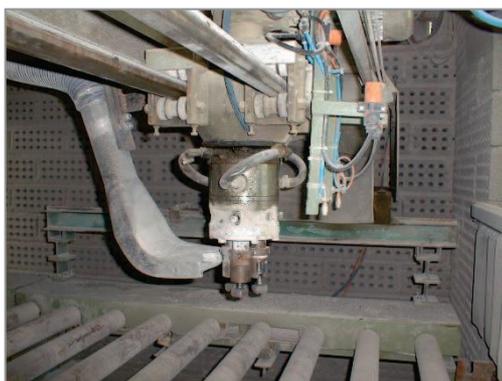


(Source : La Générale du Granit) ⑥

Le grenailage : Une projection de billes inox éclate superficiellement le granit, rendant sa surface rugueuse, sans porter atteinte à son intégrité. Les principaux atouts de ce procédé sont la rapidité d'exécution et la résistance dans le temps du caractère antidérapant.

Le sablage : Une projection de sable sur la surface du granit la rend rugueuse sans porter atteinte à son intégrité.

Le bouchardage⁷ : La frappe orthogonale répétée de la surface du granit avec une boucharde, outil muni de pointes plus ou moins espacées, provoque de nombreux points ronds de meurtrissures rendant ainsi la surface rugueuse par le jeu des creux et des bosses (profondeur de 1 à 3 mm). Le bouchardage est possible pour des épaisseurs généralement égales ou supérieures à 3 cm. Il éclaircit la surface du granit.

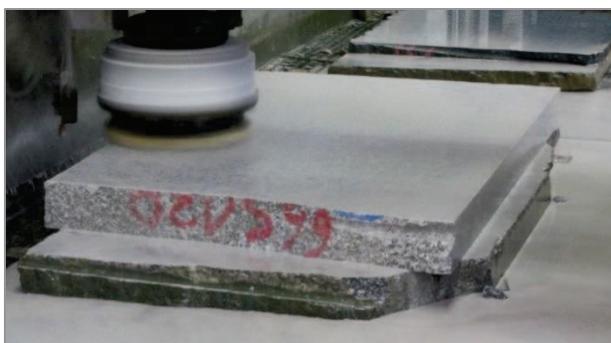


(Source : La Générale du Granit)⁷

Le smillé : La frappe à la smille ou à la broche de la surface éclatée "efface" les bosses les plus importantes en laissant l'empreinte de traces courtes, nombreuses, parallèles, séparées par de petites cassures d'éclatement. Ce traitement s'applique généralement aux bordures et aux produits pour le bâtiment.

L'adoucissage* : Le passage successif de meules abrasives de différentes granulométries tournant à grande vitesse supprime les rugosités et irrégularités de la surface qui ne présente plus aucune rayure visible à l'œil nu. Une surface adoucie est généralement d'un aspect non brillant.

Le polissage* : Le passage successif de meules abrasives de différentes granulométries tournant à grande vitesse supprime les rugosités et les irrégularités de la surface qui ne présente plus aucune rayure visible à l'œil nu, jusqu'à l'obtention d'une surface brillante réfléchissante. L'opération de polissage est généralement automatisée⁸. Cependant, certains travaux exigent un polissage manuel⁹ qui réclame du polisseur habileté et minutie. La surface ainsi polie ou adoucie a l'avantage d'être autonettoyante.



(Source : C. Corlay)⁸



(Source : C. Corlay)⁹

L'égrisage (ou égrésage)* : Le passage de meules abrasives confère une planéité et un uni à la surface ainsi traitée ; cet aspect de surface se distingue cependant de l'adoucissage et du polissage par la persistance de fines rayures de direction quelconque. L'aspect de la surface égrisée dépend du grain de la dernière meule abrasive passée ; la présence de "marques" pour un même type de meule sera différente selon la nature du granit.

* Ces trois finitions sont proches. Leur appellation est fonction de la granulométrie de la dernière meule passée.

D'autres techniques existent mais elles sont bien moins répandues. On peut citer notamment :

Le water jet ou jet d'eau haute pression : procédé qui consiste à projeter de l'eau à très haute pression sur du granit scié, afin de lui donner un aspect rugueux, tout en conservant la couleur du poli. Ce procédé est utilisé essentiellement pour le granit appliqué dans le domaine de la voirie ou du revêtement de façade.

La structuration : des formes répétitives en creux et bosses réalisées par fraisage à commande numérique sur la face du granit permettent d'obtenir des surfaces décoratives en jouant sur les formes et la lumière. Ces formes et ces contrastes peuvent ensuite être amplifiés par des finitions supplémentaires (adouci, polissage, sablage, etc.).



Machine à fabriquer des dalles podotactiles (Source : C. Corlay)



Dalle podotactile (Source : C. Corlay)

Le brossage : opération de polissage ou d'adoucissage qui se réalise avec des brosses souples et abrasives. Cette opération se réalise après un flammage, grenailage ou bouchardage et a pour but de rendre lisses les parties supérieures d'une surface rugueuse. La surface reste rustique tout en étant douce au toucher.

Des opérations manuelles de finition peuvent être réalisées comme la **taille**, la **gravure**, le brossage/ornement ainsi que la **sculpture**.



Tailleur de pierre au CFA UNICEM de Louvigné du Désert (Source : C. Corlay)



Sculpture réalisée par un apprenti tailleur de pierre au CFA UNICEM de Louvigné du Désert (Source : C. Corlay)

PHASE 3 : LE CONDITIONNEMENT DES PRODUITS ET TRANSPORT

En dehors des pièces spéciales qui nécessitent un conditionnement approprié du fait de leur dimension ou de leur fragilité, et sauf demande particulière du client, les produits finis sont généralement conditionnés en palettes ou en big-bag (grands sacs souples et résistants) en particulier pour les pavés.



(Source : C. Corlay)



(Source : C. Corlay)

Pour les expéditions se faisant par bateaux, la caisse palette est souvent utilisée.
Pour les tranches (produits semi-finis), on utilise des chevalets ou caisses à claire-voie.
Pour les blocs, c'est le camion pour l'acheminement par route. C'est le container ou le vrac pour l'acheminement par bateau.

Les produits commercialisés sous Indication Géographique "Granit de Bretagne" devront être obligatoirement identifiés par un étiquetage approprié sur le conditionnement ou à travers des documents administratifs.

Les produits commercialisés sous Indication Géographique "Granit de Bretagne" devront obligatoirement comporter les informations suivantes par voie d'étiquetage et par voie documentaire :

- Mention "IG Granit de Bretagne" ou "Indication Géographique Granit de Bretagne"
- Le logo de l'IG Granit de Bretagne
- Le logo officiel des Indications Géographiques conformément à l'article R721-8 du code de la propriété intellectuelle
- Le numéro d'homologation de l'IG
- Le numéro d'habilitation de la carrière/de l'unité de façonnage
- Le nom du matériau vendu
- Le nom et l'adresse de l'ODG
- Le nom de l'organisme de certification et/ou son logo

[Voir en annexe n° 7 un modèle d'étiquetage](#)

6. L'identité de l'organisme de défense et de gestion, ses statuts, la liste des opérateurs qu'il représente et les modalités financières de leur participation

L'association Indication Géographique Granit de Bretagne revendique sa reconnaissance comme organisme de défense et de gestion.

L'association Indication Géographique Granit de Bretagne a été créée le 14 avril 2015. Elle est domiciliée à Rennes à la Maison des Entreprises - 2 allée du Bâtiment.

- Association Loi 1901
- Statuts et règlement intérieur ([voir en annexe n° 8](#))
- Déclarée en Préfecture d'Ille et Vilaine sous le numéro W353014007 et au Journal Officiel - annonce n° 497 ([voir en annexe n° 8](#))
- N° SIRET : 814 385 530 00013 ([voir en annexe n° 8](#))
- N° TVA intracommunautaire : FR 45 814385530

Liste des opérateurs de l'IG :

A la date de dépôt de ce dossier, les premiers opérateurs de l'IG sont les suivants :

- BATIMENT ET GRANIT PLOUMANACH (BGP) Rue des Déportés - 35420 LOUVIGNE DU DESERT
- BRETAGNE GRANITS La Pyrie - 22100 LE HINGLE
- CARRIERES JAUNE AURORE DE BIGNAN (CAR JAB) La Gare - 35420 LOUVIGNE DU DESERT
- CARRIERES RAULET Kerpellec - BP 3 - 56250 ELVEN
- GRANIT D'ATRE Le Bois d'Atre - 50240 ST JAMES
- GRANIT DE GUERLESQUIN ZI des Châtelets - 33B avenue des Châtelets - 22440 PLOUFRAGAN
- GRANITS REBILLON VOIRIE (GRV) PA de l'Orme - 7, rue des Métiers - 35730 PLEURTUIT
- HIGNARD GRANITS Route de Plesder - BP 22 - 35720 LANHELIN
- LA GENERALE DU GRANIT Rue des Déportés - BP 6 - 35420 LOUVIGNE DU DESERT
- LE GRANIT SODIGRANITS ZI - 22100 QUEVERT
- LOUVIGNE CARRIERES ZI de la Gare - 35420 LOUVIGNE DU DESERT
- RAULT GRANIT Lieu-dit La Morinais - 35420 LOUVIGNE DU DESERT
- REBILLON CARRIERES 6, boulevard du Général Leclerc - 35460 ST BRICE EN COGLES
- SARL DENIS HUARD La Bouchardière - 35460 ST ETIENNE EN COGLES
- SAS EUGENE LAMBERT Le Fretay - 35490 CHAUVIGNE
- SOCIETE ARMORICAINE DE GRANIT (SAG) La Clarté - 22700 PERROS-GUIREC
- SOCIETE DES CARRIERES DE BRANDEFERT (SCB) Les Vaux - 22130 CORSEUL
- SOCIETE D'EXPLOITATION DES CARRIERES DE LANHELIN (SOCAL)
26, avenue de l'Europe - 62250 LEULINGHEN BERNES
- SOTHEROC Lieu-dit Rocher Abraham - 35720 ST PIERRE DE PLESGUEN

*Les coordonnées et renseignements sur ces opérateurs sont précisés en **annexe n° 9**.*

Les membres opérateurs initiaux précités sont tous des membres postulants, sous réserve de leur certification individuelle par l'organisme de contrôle accrédité chargé de vérifier le respect du cahier des charges de l'indication géographique. La liste des opérateurs officiellement certifiés est transmise par l'ODG à l'INPI et publiée au Bulletin officiel de la propriété intellectuelle, conformément à l'article L721-6 point 5 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Modalités financières

L'ODG est financé principalement par les cotisations des opérateurs.

7. Les modalités et la périodicité des contrôles, le type d'organisme mentionné à l'article L.721-8 ainsi que les modalités de financement de ces contrôles. Les modalités comportent notamment les points de contrôle du produit et les éléments spécifiques de l'étiquetage¹²

7.1.Type d'organisme

Certipaq est chargé des contrôles de l'IG Granit de Bretagne en tant qu'organisme certificateur.

Coordonnées du siège social : 11, Villa Thoréton - 75015 PARIS

Contacts : Loïk GALLOIS Directeur général

Laëtitia MULLER Chargée de certification LR/IG

¹² La reproduction, même partielle, de ce document est interdite sans l'accord express de l'Organisme Certificateur CERTIPAQ.

7.2.Modalités de financement

Chaque entreprise paiera ses propres contrôles.

L'Association Indication Géographique Granit de Bretagne prendra en charge les frais de contrôles relatifs à l'ODG.

7.3.Certification des opérateurs

7.3.1. Identification, évaluation initiale et décision de certification des opérateurs

Les bénéficiaires de la certification sont les carrières et les ateliers de façonnage. Le terme « opérateurs », conformément à la définition de l'article L.721-5 alinéa 3 du Code de la Propriété Intellectuelle, est utilisé dans le présent document pour désigner indifféremment les carrières et les ateliers de façonnage.

Tout opérateur souhaitant bénéficier de l'Indication Géographique "Granit de Bretagne" est tenu de s'identifier auprès de l'Organisme de Défense et de Gestion (ODG) reconnu par l'INPI pour cette Indication géographique (IG), en déposant un document d'identification (contrat d'adhésion).

L'ODG vérifie que le document d'identification (contrat d'adhésion) est complet et revient éventuellement vers l'opérateur si des informations complémentaires doivent être précisées.

L'ODG inscrit l'opérateur sur le fichier des opérateurs identifiés et tient à jour ce fichier, conformément à la loi.

L'ODG transmet le contrat d'adhésion complet à CERTIPAQ dans un délai maximum de 15 jours calendaires à compter du moment où l'ODG réceptionne le document complet.

En cas d'issue favorable après examen du dossier, Certipaq fait signer un contrat de certification à l'opérateur et déclenche la réalisation de l'évaluation initiale.

Chaque opérateur doit avoir été évalué par Certipaq pour pouvoir prétendre à la certification initiale.

Un atelier de façonnage ne pourra être certifié qu'à partir du moment où il aura fourni la preuve qu'il s'approvisionne chez une carrière certifiée.

L'évaluation de l'opérateur a pour but de vérifier l'aptitude de celui-ci à satisfaire aux exigences du cahier des charges et son engagement à les appliquer.

L'évaluation porte obligatoirement sur l'ensemble des exigences et valeurs cible reprises dans les tableaux au point c.2 du présent document.

Cette visite d'évaluation est réalisée par un auditeur mandaté par CERTIPAQ et fait l'objet d'un rapport et d'éventuelles fiches de manquement.

Certipaq adresse le rapport et les éventuelles fiches de manquement à l'opérateur évalué dans le mois qui suit l'achèvement du contrôle. Certipaq tient informé l'ODG de l'avancement des contrôles et du résultat de ceux-ci.

L'opérateur dispose d'un délai d'un mois suivant l'émission du rapport et des fiches de manquement pour répondre aux manquements constatés et proposer des actions correctrices (actions immédiates de traitement des produits non-conformes (définir le devenir du produit NC) et/ou correctives (actions qui visent, par une analyse en

profondeur des causes des manquements, à les éliminer et empêcher leur renouvellement).

Si dans un **délaï maximum de 6 mois** à compter de la date de l'envoi du rapport d'audit ainsi que des fiches de manquement, l'opérateur n'a pas apporté la preuve de la correction des manquements majeurs, **la certification n'est pas octroyée par Certipaq.**

S'il souhaite bénéficier de la certification il devra renouveler sa demande et suivre un nouveau processus d'évaluation initiale.

Dans les autres cas, la décision de certification initiale est matérialisée par un certificat adressé à l'opérateur. Certipaq transmet à l'ODG et à l'INPI une copie de la décision de certification.

La certification est délivrée pour une durée indéterminée. Des activités de surveillance périodiques sont assurées par Certipaq, conformément aux modalités décrites au point C, afin de garantir la validité permanente de la satisfaction des exigences du cahier des charges.

7.3.2. Gestion des modifications ayant des conséquences sur la certification

L'opérateur informe sans délai Certipaq des changements qui peuvent avoir des conséquences sur sa capacité à se conformer aux exigences de la certification, notamment dans le cas des changements suivants :

- la propriété ou le statut juridique, commercial, et/ou organisationnel ;
- l'organisation et la gestion (par exemple le personnel clé tel que les dirigeants, les décisionnaires ou les techniciens) ;
- les changements apportés au produit ou à la méthode de production ;
- les coordonnées de la personne à contacter et les sites de production ;
- les changements importants apportés au système de management de la qualité.
- tout événement exceptionnel (exemples : intempérie, incendie, pollution accidentelle...) susceptible d'affecter la conformité du produit.

Dans les cas présentés ci-dessus, Certipaq décide de la procédure d'évaluation à suivre (étude documentaire, audit supplémentaire...).

Par ailleurs, au vu des informations fournies, Certipaq peut décider d'une suspension de certification immédiate, ou d'un renforcement du plan d'évaluation, afin de s'assurer du maintien de la conformité du produit.

Après la phase d'évaluation initiale de l'opérateur, se met en place un plan de surveillance décrit au point c ci-après.

7.3.3. Modalités de surveillance des opérateurs certifiés

L'organisation générale mise en place pour assurer la certification de l'Indication Géographique "Granit de Bretagne" s'articule entre deux types de contrôles définis ci-dessous :

- L'autocontrôle
- Le contrôle externe

L'autocontrôle

Il s'agit du contrôle réalisé par l'opérateur sur sa propre activité. Par cet autocontrôle, voire son enregistrement, l'opérateur vérifie l'adéquation de ses pratiques avec le cahier des charges. Les opérateurs conservent les documents d'enregistrement pendant une durée minimale de 3 ans.

Le contrôle externe

Il est mis en œuvre par l'Organisme Certificateur Certipaq. Il lui permet de s'assurer du respect des exigences liées à la certification.

Certipaq a mis en place des dispositions spécifiques pour gérer les compétences de ses agents intervenant dans le processus de certification.

La planification des évaluations de surveillance est assurée conformément aux fréquences définies au point a. du présent document.

Les évaluations de surveillance sont menées par conduite d'entretien, étude documentaire et visite sur site.

Au cours de l'évaluation de surveillance, l'auditeur vérifie systématiquement que les actions correctives proposées suite aux éventuels manquements relevés lors de l'audit précédent ont été mises en place et sont efficaces.

Tout manquement mineur qui n'aurait pas fait l'objet d'une correction depuis la précédente évaluation devient un manquement majeur.

Les évaluations font l'objet de rapports permettant d'apporter la preuve de leur réalisation effective. Ces rapports reprennent l'ensemble des points à maîtriser, défini au point 3.2 du présent document, dans le cadre des visites de chaque opérateur.

a. Fréquences de contrôles externes des opérateurs certifiés

Le tableau de synthèse ci-dessous mentionne pour chaque opérateur les **fréquences minimales** de contrôle externe.

PM	Activité (portée du contrôle)	Type d'opérateur contrôlé	Type de contrôle	Fréquence minimale	Responsable
PM1 à 5, PM12	Extraction du granit	Carrière	Audit	1 audit par carrière tous les 3 ans	Certipaq (Auditeur externe)
PM6 à 12	Façonnage du granit	Atelier de façonnage	Audit	1 audit par atelier par an	Certipaq (Auditeur externe)

b. Modalités et méthodes d'évaluation des opérateurs certifiés : tableaux détaillés du plan de contrôle (autocontrôle et contrôle externe)

Aide à la lecture du plan de contrôle

Critères définis
dans le cahier des charges
"IG Granit de Bretagne"

Articulation plan de contrôle
Autocontrôle / Contrôle externe

Documents de référence :
cahier des charges,
procédures, instructions ...
Documents preuves :
documents d'enregistrement

Code	Point à maîtriser	Valeur cible	Autocontrôle (AC), Contrôle externe (CE)	Fréquence minimale	Responsables	Méthode	Document de référence/ Documents preuves
PM6*							

PM = Point à Maîtriser

Définitions :

- **Point à maîtriser** : point de contrôle
- **Valeur cible** : valeur ou seuil que l'entreprise doit atteindre pour maîtriser le point de contrôle et être conforme au cahier des charges
- **Autocontrôle** : contrôle mis en œuvre par l'opérateur lui-même
- **Contrôle externe** : contrôle réalisé par l'organisme certificateur
- **Fréquence minimale** : fréquence de contrôle fixée pour l'opérateur considéré
- **Actions correctives** :
- **Actions correctives** :

b.1 – Extraction du granit

Code	Point à maîtriser	Valeur cible	Autocontrôle (AC) Contrôle externe (CE)	Fréquence minimale	Responsable du contrôle	Méthode	Documents de référence / preuves
PM1	Respect des exigences de certification	Cahier des charges (dont plan de contrôle) en vigueur disponible	AC	En continu	Carrière	Documentaire Visuel	<ul style="list-style-type: none"> Cahier des charges, plan de contrôle Courrier ou tout autre document d'information à l'ODG Document d'identification (contrat d'adhésion) Certificat Contrat de certification
		Contrat de certification signé et disponible	CE				
PM2	Implantation de la carrière	Information de toute modification ayant un impact sur la certification	CE	En continu	Carrière	Documentaire	<ul style="list-style-type: none"> Plan cadastral Contrat d'adhésion Arrêté préfectoral d'exploitation et acte de cautionnement solidaire garantie financière de remise en état, en cours de validité
		-Carrière située dans l'aire géographique IG Granit de Bretagne : Bretagne : Côtes d'Armor + Finistère + Ile et Vilaine + Morbihan .Commune limitrophe de Saint James dans la Manche	AC				
PM3	Caractérisation du granit de la carrière	Détermination du profil pétrographique du granit ; Identification des caractéristiques du granit telles que définies dans le cahier des charges	AC	Selon la fréquence définie par la norme NFB 10-601 en vigueur	Carrière	Documentaire	<ul style="list-style-type: none"> Liste des granits couverts par l'IG (annexé au CDC) Fiche de caractérisation selon la norme NFB 10-601 (Annexe E) dans sa version en vigueur et en cours de validité
		-Vérification documentaire de la caractérisation du granit de la carrière	CE				

Code	Point à maîtriser	Valeur cible	Autocontrôle (AC) Contrôle externe (CE)	Fréquence minimale	Responsable du contrôle	Méthode	Documents de référence / preuves
PM4	Signature géologique de la carrière	Cohérence de la dénomination commerciale du granit avec la signature géologique de la carrière	AC	Pour l'évaluation initiale	Carrière	Documentaire	<ul style="list-style-type: none"> Fiche identité "ADN" Liste des granits couverts par l'IG (annexée au cahier des charges)
			CE	1 audit par carrière / 3 ans	Auditeur externe	Documentaire	

(1) Critères évalués et mesurés - Source : Centre Technique de Matériaux Naturels de Construction (CTMNC)

- **Analyse macroscopique (œil nu ou loupe binoculaire)** : la description macroscopique comprend la couleur, la structure, la taille du grain, les craquelures, pores et cavités, les traces d'effritement et d'altération, la présence de macrofossiles, etc.
- **Analyse microscopique et pétrographique** : identification et quantification des principales phases minérales présentes (par exemple, quartz, biotite, feldspaths alcalins et plagioclase) et identification et quantification des phases minérales secondaires (par exemple, minéraux accessoires, opaques, sphène, apatite, muscovite, zircon).
- **Analyse chimique** : identification et quantification des éléments chimiques majeurs et en traces et analyse chimique isotopique en Strontium et Néodyme
- **Analyse magnétique** : identification des minéraux magnétiques et quantification des propriétés magnétiques (les différentes aimantations, le champ coercitif rémanent, la susceptibilité magnétique)
- **Méthode d'échantillonnage mise en œuvre** :

La stratégie d'échantillonnage est d'effectuer un échantillonnage exhaustif de toutes les carrières exploitant la dénomination commerciale choisie pour l'analyse ADN.

Dans une carrière, tous les paliers sont échantillonnés directement sur le front de taille.

L'échantillonnage est effectué en fonction de la taille de la carrière, des faciès visuels observés et de l'exploitation de la dénomination commerciale pour synthétiser la variabilité intrinsèque de la pierre en question.

L'analyse ADN des pierres de construction est strictement valide à un instant donné et pour l'ensemble des endroits où une pierre extraite bénéficie d'une unique appellation faisant référence à sa provenance.

L'analyse ADN d'une pierre de construction est susceptible d'évoluer en fonction de la progression de l'extraction en carrière et suite à l'ouverture de nouvelles carrières. Il faut donc assurer une veille pour pouvoir actualiser et mettre à jour les fiches d'identité correspondantes au fur et à mesure des changements majeurs dans les zones d'exploitation et d'extraction, pour au final toujours contraindre au mieux la variabilité intrinsèque d'une pierre de construction donnée.

L'analyse ADN initial devra donc, si besoin, être actualisée et complétée si il y a des changements majeurs dans les zones d'exploitation et d'extraction de la pierre.

Code	Point à maîtriser	Valeur cible	Autocontrôle (AC) Contrôle externe (CE)	Fréquence minimale	Responsable du contrôle	Méthode	Documents de référence / preuves
PMS	Traçabilité aux étapes d'extraction, d'équarrissage	Identification des blocs IG Cohérence de la comptabilité matière (Entrées/sorties)	AC	En continu	Carrière	Documentaire 📄 Visuel 👁️	<ul style="list-style-type: none"> Liste des granits couverts par l'IG (annexée au cahier des charges) Registre des blocs IG Bon de livraison Facture
			CE	1 audit par carrière / 3 ans	Auditeur externe	Documentaire 📄 Visuel 👁️	

b.2 – Façonnage du granit

Code	Point à maîtriser	Valeur cible	Autocontrôle (AC) Contrôle externe (CE)	Fréquence minimale	Responsable du contrôle	Méthode	Documents de référence / preuves
PM6	Respect des exigences de certification	Cahier des charges (dont plan de contrôle) en vigueur disponible	AC	En continu	Atelier de façonnage	Documentaire Visuel	<ul style="list-style-type: none"> Cahier des charges, plan de contrôle Courrier ou tout autre document d'information à l'ODG Document d'identification (contrat d'adhésion) Certificat Contrat de certification
		Contrat de certification signé et disponible	CE	1 audit par atelier / an	Auditeur externe	Documentaire Visuel	<ul style="list-style-type: none"> Document d'identification (contrat d'adhésion) Certificat Contrat de certification
PM7	Implantation de l'atelier de façonnage	Information de toute modification ayant un impact sur la certification	AC	En continu	Atelier de façonnage	Documentaire	<ul style="list-style-type: none"> Document d'identification (contrat d'adhésion) Certificat Contrat de certification
		-Atelier de façonnage situé dans l'aire géographique IG Granit de Bretagne : Bretagne : côtes d'Armor + Finistère + Ile et Vilaine + Morbihan .Commune limitrophe de Saint James dans la Manche	CE	1 audit par atelier / an	Auditeur externe	Documentaire Visuel	<ul style="list-style-type: none"> Contrat d'adhésion

Code	Point à maîtriser	Valeur cible	Autocontrôle (AC) Contrôle externe (CE)	Fréquence minimale	Responsable du contrôle	Méthode	Documents de référence / preuves
PM8	Origine du granit réceptionné destiné à être commercialisé sous IG Granit de Bretagne (Bloc, produit semi-fini, produit fini)	- Granit réceptionné et à destination de la filière IG provenant d'entreprises granitières certifiées IG* (Carrières ou ateliers de façonnage*)	AC	- Approvisionnements auprès d'entreprises granitières certifiées IG* (Carrières ou ateliers de façonnage) - Tenue à jour de la traçabilité des lots destinés à la filière IG - Identification des lots destinés à la filière IG	Atelier de façonnage	Documentaire 	<ul style="list-style-type: none"> Documents liés à la livraison du granit (Bon de livraison, facture...) Liste des entreprises granitières fournisseuses de l'opérateur ou tout autre document équivalent Certificats IG Liste des entreprises granitières certifiées ou tout autre document IG équivalent Enregistrements de traçabilité et comptabilité matière Fiche de caractérisation selon norme NFB 10-601 (Annexe E)
			CE	- Vérification documentaire et visuelle de l'origine du granit rentré et de l'identification des lots réceptionnés destinés à la filière IG - Tests de traçabilité : 1 test par famille de produits finis (funéraire, voirie et aménagement urbain, bâtiment...) valorisé sous IG (sélection par l'auditeur) - Comptabilité matière (échantillonnage identique à celui du test de traçabilité)	1 audit par atelier / an	Auditeur externe	Documentaire  Visuel 
PM9	Traçabilité aux étapes de transformation (Sciage primaire, calepinage et/ou appareillage, débitage à dimension, surfaçage et finition, conditionnement)	Identification des produits destinés à la filière IG (Blocs, produits semi-finis, produits finis) Cohérence de la comptabilité matière (Entrées/sorties)	AC	- Identification des produits destinés à la filière IG (Blocs, produits semi-finis, produits finis) à chaque étape - Tenue à jour de la traçabilité des lots destinés à la filière IG	Atelier de façonnage	Documentaire  Visuel 	<ul style="list-style-type: none"> Enregistrements de traçabilité et comptabilité matière Instruction/ Procédure de traçabilité le cas échéant
			CE	- Vérification documentaire et visuelle de la caractérisation et de l'identification des produits destinés à la filière IG (Blocs, produits semi-finis, produits finis) - Tests de traçabilité : 1 test par famille de produits finis (funéraire, voirie et aménagement urbain, bâtiment...) valorisé sous IG (sélection par l'auditeur) - Comptabilité matière (échantillonnage identique à celui du test de traçabilité)	1 audit par atelier / an	Auditeur externe	Documentaire  Visuel 

*Cas de transferts ou de négoce entre carrières, ateliers de façonnage ou négociants

Code	Point à maîtriser	Valeur cible	Autocontrôle (AC) Contrôle externe (CE)	Fréquence minimale	Responsable du contrôle	Méthode	Documents de référence / preuves
PM10	Étiquetage des produits conditionnés et commercialisés ou tout autre support documentaire	Utilisation d'un étiquetage ou tout autre support documentaire validé par l'ODG comportant les mentions requises définies dans le cahier des charges.	AC	-Utilisation d'un étiquetage ou tout autre support documentaire validé par l'ODG portant les mentions requises définies dans le cahier des charges	Atelier de façonnage	Documentaire Visuel	<ul style="list-style-type: none"> • Étiquetage ou tout autre support documentaire • Annexe au cahier des charges
			CE	-Vérification de l'utilisation d'un étiquetage ou tout autre support documentaire conforme aux exigences du cahier des charges.	Auditeur externe	Documentaire Visuel	
PM11	Traçabilité à l'expédition	Identification des produits destinés à la filière IG Granit de Bretagne (Blocs, produits semi-finis, produits finis) Cohérence de la comptabilité matière (Entrées/sorties)	AC	-Identification des produits expédiés (Date, numéro, destination, nom du client) -Tenue à jour de la traçabilité des lots destinés à la filière IG Granit de Bretagne	Atelier de façonnage	Documentaire Visuel	<ul style="list-style-type: none"> • Enregistrements traçabilité et comptabilité matière • Instruction/ Procédure de traçabilité • Étiquetage • Documents d'accompagnement (bon de livraison, facture)
			CE	-Vérification documentaire et visuelle de l'identification des produits expédiés destinés à la filière IG -Tests de traçabilité : 1 test par famille de produits finis (funéraire, voirie et aménagement urbain, bâtiment...) valorisé sous IG (sélection par l'auditeur) -Comptabilité matière : 1 test par famille de produits finis (funéraire, voirie et aménagement urbain, bâtiment...) valorisé sous IG (sélection par l'auditeur)	Auditeur externe	Documentaire Visuel	

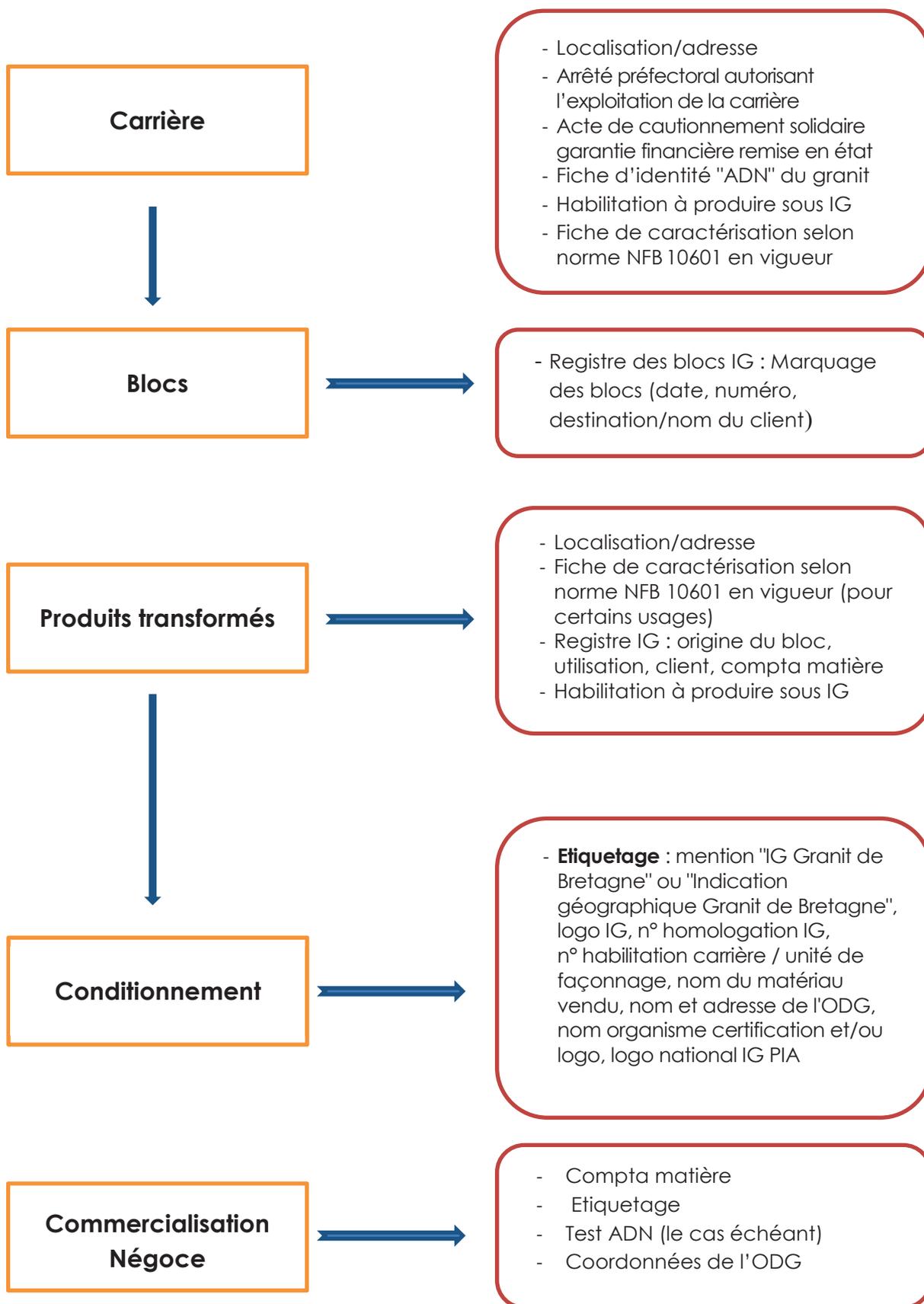
b.3- Gestion des réclamations clients

Code	Point à maîtriser	Valeur cible	Autocontrôle (AC) Contrôle externe (CE)	Fréquence minimale	Responsable du contrôle	Méthode	Documents de référence / preuves
PM12	Gestion des réclamations clients exclusivement liés aux exigences du cahier des charges	L'opérateur doit prendre toutes les dispositions nécessaires à l'instruction des réclamations : -Enregistrement des réclamations -Formalisation obligatoire d'une réponse auprès du client -Mise en place d'actions correctives / correctrices efficaces si nécessaire -Enregistrement des actions correctrices / correctrices mises en place	AC	Chaque réclamation	Tous opérateurs*	Documentaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Classement / enregistrement des réclamations • Courrier de réponse auprès du client • Enregistrement des actions correctives / correctrices
			CE	Carrière : 1 audit par carrière / 3 ans Atelier de façonnage : 1 audit par atelier / an	Auditeur externe	Documentaire 	

*Dans le cas des carrières, le respect de cet engagement peut être vérifié au niveau du maillon suivant de la chaîne de certification concerné

8. Les obligations déclaratives ou de tenue de registres auxquelles les opérateurs doivent satisfaire afin de permettre la vérification du respect du cahier des charges

Schéma de traçabilité et documents relatifs au contrôle de l'IG Granit de Bretagne



NB : Chaque pierre possède une signature interne unique qui permet, à condition d'avoir les bonnes clés de décodage, d'en connaître précisément l'origine. La fiche d'identité, communément appelée "fiche ADN", devra être produite pour chaque granit candidat à l'IG commercialisé sous une dénomination commerciale donnée. La fiche d'identité sera réalisée sur la base d'un échantillonnage représentatif de la ou des carrières et selon la méthodologie analytique d'identification mise au point dans le cadre de la thèse soutenue en janvier 2012 par Claudine MALFILATRE, en collaboration avec le CTMNC et le laboratoire Géosciences de l'Université de Rennes 1. Les trois essais (examen pétrographique qualitatif et quantitatif, analyse géochimique, analyse magnétique) seront réalisés par un laboratoire agréé choisi par l'ODG.

9. Les modalités de mise en demeure et d'exclusion des opérateurs en cas de non-respect du cahier des charges¹³

9.1.Éléments généraux

Les manquements constatés par rapport aux exigences du cahier des charges doivent systématiquement faire l'objet d'actions correctrices et d'actions correctives de la part de l'opérateur concerné.

Le système de cotation retenu est :

- C pour conforme
- NC pour non-conforme (mineur ou majeur)

La cotation des manquements constatés est réalisée par l'auditeur selon les grilles reprises ci-dessous. Ces grilles ne sont pas exhaustives mais les principaux manquements sont présentés.

Seule la prise en compte du **contexte** (historique, réactivité de l'opérateur...) et son évaluation par le Comité de Certification (ou le permanent de Certipaq auquel il délègue la décision) permet de finaliser la décision. Le Comité de Certification (ou le permanent de Certipaq auquel il délègue la décision) peut, dans ce cadre, être amené à requalifier un écart.

9.2.Cotation des manquements externes

Points à maîtriser	Manquement constaté chez le(s) opérateurs(s)	Cotation associée	
		Mineur	Majeur
/	Identification erronée dans le cadre d'un démarrage de production		X
/	Identification erronée		X
/	Absence d'information à l'ODG de toute modification concernant l'opérateur et affectant son (ou ses) outil(s) de production	X	
/	Non-respect des exigences contractuelles fixées par l'ODG	X	
/	Non-respect des exigences contractuelles fixées par l'OC	X	

¹³ La reproduction, même partielle, de ce document est interdite sans l'accord express de l'Organisme

Points à maîtriser	Manquement constaté chez le(s) opérateurs(s)	Cotation associée	
		Mineur	Majeur
PM1-PM6-Habilitation	Défaut de mise à disposition du cahier des charges et plan de contrôle ou des extraits	X	
	Défaut de mise à disposition du contrat de certification, document d'identification ou de tout autre document équivalent	X	
PM2-Implantation de la carrière	Implantation de la carrière en dehors de la zone géographique définie		X
PM3 - Caractérisation du granit de la carrière	Origine et nature de la roche non conformes aux caractéristiques des granits couverts par l'IG		X
PM4-Signature géologique de la carrière	Absence de réalisation d'un test ADN pour qualifier l'origine géologique du bassin		X
	Défaut de mise à disposition de la fiche identité ADN		X
PM5-Traçabilité aux étapes d'extraction, d'équarrissage	Défaut ponctuel d'identification des blocs IG	X	
	Absence de système d'identification fiable et cohérent		X
	Défaut ponctuel de traçabilité	X	
	Absence de système de traçabilité fiable et cohérent		X
	Défaut ponctuel de comptabilité matière	X	
	Absence de comptabilité matière fiable et cohérente		X
PM7-Implantation de l'atelier de façonnage	Implantation de l'atelier de façonnage hors de la zone géographique définie		X
PM8-Originé du granit réceptionné à destination de la filière IG Granit de Bretagne	Granit réceptionné et à destination de la filière IG ne provenant pas d'entreprises granitières certifiées		X
PM9- Traçabilité aux étapes de transformation (Sciage primaire, calepinage et/ou appareillage, débitage à dimension, surfacage et finition, conditionnement)	Défaut ponctuel d'identification des produits destinés à la filière IG (Blocs, produits semi-finis, produits finis)	X	
	Absence de système d'identification fiable et cohérent		X
	Défaut ponctuel de traçabilité	X	
	Absence de système de traçabilité fiable et cohérent		X
	Défaut ponctuel de comptabilité matière	X	
	Absence de comptabilité matière fiable et cohérente		X
PM10- Etiquetage des produits conditionnés et commercialisés ou tout autre support documentaire	Utilisation d'un étiquetage non validé par l'ODG	X	
PM11- Traçabilité à l'expédition	Défaut ponctuel d'identification des produits destinés à la filière IG (Blocs, produits semi-finis, produits finis)	X	
	Absence de système d'identification fiable et cohérent		X
	Défaut ponctuel de traçabilité	X	
	Absence de système de traçabilité fiable et cohérent		X
	Défaut ponctuel de comptabilité matière	X	
	Défaut ponctuel d'identification des produits destinés à la filière IG (Blocs, produits semi-finis, produits finis)	X	

Points à maîtriser	Manquement constaté chez le(s) opérateurs(s)	Cotation associée	
		Mineur	Majeur
PM12- Gestion des réclamations clients	Gestion des réclamations clients inadaptée et/ou tardive	X	
	Absence de gestion des réclamations client/consommateurs		X
PM1 à PM12	Absence des documents en vigueur	X	
	Non transmission des documents prévus dans le PC par l'opérateur à l'OC ou à l'ODG	X	
	Enregistrement, document, procédure ou instruction non existant		X
	Enregistrement, document, procédure ou instruction mal rempli ou non présenté le jour du contrôle	X	
	Absence d'autocontrôle chez l'opérateur		X
	Absence de réponse à manquement, absence d'actions correctives en cas de manquement ou actions correctives inadaptées et/ou tardives		X
	Absence de déclassement suite à des manquements relevés		X
	Non-respect d'une décision de l'OC		X
	Moyens (humains, techniques, documentaires) mis à disposition pour la bonne réalisation de l'audit externe insuffisants		X
	Refus de visite – refus d'accès aux documents		X
Faux caractérisé		X	

9.3.Gestion des manquements

✓ Rédaction d'une fiche de manquement

L'auditeur rédige une fiche de manquement pour chaque manquement constaté.

✓ Evaluation de la pertinence de chacune des réponses

En réponse aux manquements constatés, l'opérateur doit transmettre les propositions d'actions correctives avec délai de mise en place dans un délai maximum d'un mois à compter de l'envoi du rapport d'audit ainsi que des fiches de manquement.

Au retour des réponses de l'opérateur, l'auditeur s'assure de la pertinence des actions correctives et du délai de mise en place proposé.

S'il juge qu'une réponse est insuffisante ou incomplète, il peut demander un complément à l'action corrective, voire une refonte complète de la réponse. Dans cette situation, les délais octroyés pour la transmission de la nouvelle réponse sont de 8 jours calendaires.

✓ Suivi des manquements

L'opérateur doit apporter **la preuve de la mise en place de chaque action** corrective proposée pour tout manquement majeur dans un délai maximum **d'1 mois à compter du mois** qui suit l'envoi du rapport d'audit ainsi que des fiches de constat de manquement.

Si dans un **délai d'1 mois** à compter du délai d'un mois d'envoi du rapport d'audit et des fiches de constat de manquement, Certipaq n'a pas constaté la mise en place

satisfaisante des actions correctives proposées permettant de lever toutes les non conformités majeures, **la certification est suspendue**.

Si dans un **délai maximum de 6 mois** à compter du délai d'un mois d'envoi du rapport d'audit et des fiches de constat de manquement, Certipaq n'a pas pu constater la mise en place satisfaisante des actions correctives proposées permettant de lever les non conformités majeures, **la certification est retirée**.

Si l'opérateur souhaite bénéficier de la certification, il devra réinitialiser un processus de certification initiale.

La vérification de la mise en place des actions correctives proposées peut être réalisée lors d'une évaluation documentaire, d'une évaluation complémentaire sur site et/ou d'un nouvel essai.

Certipaq transmet à l'ODG les informations en cas de modification du certificat ou de réduction, résiliation, suspension ou retrait de la certification.

Certipaq transmet à l'INPI les informations en cas de réduction, résiliation, suspension ou retrait de la certification.

9.4. Réduction, résiliation, suspension ou retrait de la certification des opérateurs

En cas de résiliation (demande de retrait volontaire de la part de l'opérateur), de suspension ou de retrait, l'opérateur cesse immédiatement d'utiliser l'ensemble des moyens de communication (étiquetage, publicité...) qui fait référence à l'IG et s'assure que :

- toutes les exigences prévues par Certipaq,
 - les exigences applicables des règles d'usage de la marque de Certipaq,
 - ou toute autre mesure exigée dans ce cadre,
- sont bien respectées.

L'opérateur renvoie à Certipaq le certificat édité par ce dernier, dans le délai défini par CERTIPAQ. En cas de non-réception du certificat à échéance, Certipaq procède à une relance auprès du client en précisant qu'en cas d'absence de réponse dans le nouveau délai défini, Certipaq prendra les mesures adéquates pouvant aller jusqu'à l'information des services officiels compétents.

Dans le cas de réduction de la certification, Certipaq émet un nouveau certificat à l'opérateur et lui demande de cesser toute communication sur ce qui ne fait plus l'objet de la certification et de retourner le certificat périmé à CERTIPAQ, dans un délai défini. Les modalités appliquées en cas de non-retour du certificat sont identiques à celles appliquées en cas de résiliations, suspension et retrait.

10. Le financement prévisionnel de l'organisme de défense et de gestion (ODG)

L'ODG est financé principalement par les cotisations des opérateurs.

11. Les éléments spécifiques à l'étiquetage

Les produits commercialisés sous Indication Géographique "Granit de Bretagne" devront obligatoirement comporter les informations suivantes par voie d'étiquetage et par voie documentaire :

- Mention "IG Granit de Bretagne" ou "Indication Géographique Granit de Bretagne"
- Le logo de l'IG Granit de Bretagne
- Le logo officiel des Indications Géographiques conformément à l'article R721-8 du code de la propriété intellectuelle
- Le numéro d'homologation de l'IG
- Le numéro d'habilitation de la carrière/de l'unité de façonnage
- Le nom du matériau vendu
- Le nom et l'adresse de l'ODG
- Le nom de l'organisme de certification et/ou son logo

Voir en annexe n° 7 un modèle d'étiquetage

III. CONTRÔLE DE L'ORGANISME DE DÉFENSE ET DE GESTION

1. Modalités de contrôle

Un contrôle de l'Organisme de Défense et de Gestion est assuré par Certipaq.

Ce contrôle ne fait pas partie du processus de certification des opérateurs.

Ce contrôle porte sur les éléments suivants :

- Reconnaissance de l'Organisme de Défense et de Gestion par l'INPI
- Mise à jour de la liste des opérateurs de l'Indication Géographique
- Diffusion du cahier des charges en vigueur aux opérateurs
- Enregistrement des rapports d'audits réalisés chez chaque opérateur
- Enregistrement des écarts notifiés aux opérateurs et suivi de leurs résolutions
- Enregistrement des mises en demeure, exclusions des opérateurs et demandes de contrôle supplémentaire
- Enregistrement du suivi des sanctions
- Enregistrement des transmissions à l'INPI
- Respect des règles d'usage du nom et du logo de l'Indication Géographique, le cas échéant

A l'issue de la réalisation de l'audit de l'Organisme de Défense et de Gestion, Certipaq rédige un rapport d'audit reprenant :

- les points contrôlés
- les écarts constatés, le cas échéant

Certipaq transmet ce rapport d'audit à l'Organisme de Défense et de Gestion et à l'INPI, dans le mois qui suit l'achèvement de l'audit.

L'INPI décide des éventuelles sanctions, le cas échéant.

2. Périodicité des contrôles

La fréquence de contrôle de l'Organisme de Défense et de Gestion, par Certipaq, est la suivante : 1/an.

IV. ANNEXES

- Annexe n° 1 :** Quelques références bibliographiques
- Annexe n° 2 :** Nuancier indicatif du granit de Bretagne
- Annexe n° 3 :** Liste non exhaustive des différents matériaux en granit pouvant prétendre à la protection de l'IG Granit de Bretagne
- Annexe n° 4 :** Eloge du granit par Per Jakez Hélias
- Annexe n° 5 :** Hymne au granit par Roger Lévêque
- Annexe n° 6 :** Un aperçu de réalisations en granit breton
- Annexe n° 7 :** Modèle d'étiquetage
- Annexe n° 8 :** Statuts de l'Association Indication Géographique Granit de Bretagne
Récépissé de déclaration de création
Annonce au Journal Officiel
Certificat d'inscription au répertoire des entreprises et des établissements (SIRENE)
Règlement intérieur de l'association IG Granit de Bretagne
- Annexe n° 9 :** Liste des opérateurs initiaux de l'IG Granit de Bretagne



Quelques références bibliographiques

- Bretagne des granites et des hommes (publication sortie en 1998 et réalisée dans le cadre de l'exposition inaugurée le 23 juin 1994 au château de Kerjean)
- Université du temps libre de Lannion (1998) Trégor, terre de granits
- CUCARULL, Jérôme (2001) Le granit en Ille et Vilaine-une économie, des hommes, un patrimoine
- Archives départementales d'Ille et Vilaine (2012) L'AVENIR chronique d'une coopérative granitière
- LE MALEFAN, Serj (2013) Granites de Bretagne-une pierre, des paysages et des hommes

Indication Géographique Granit de Bretagne

Cahier des charges

Annexe n° 2

Nuancier indicatif du Granit de Bretagne



1- Lanhélin flammé



2- Lanhélin grenailé



3- Lanhélin poli



4- Rose de clarté flammé



5- Rose de clarté grenailé



6- Rose de clarté poli



7- Louvigné flammé



8- Louvigné grenailé



9- Louvigné poli



10- Huelgoat bouchardé



11- Huelgoat flammé



12- Huelgoat poli



13- Jaune Aurore
Bignan adouci



14- Jaune Bignan grenailé



15- Gris de Bignan flammé



16- Gris de Bignan grenailé



17- Languédias gris
bouchardé



18- Languédias gris poli



19- Languédias beige
bouchardé



20- Languédias beige
flammé



21- Languédias beige poli

Indication Géographique Granit de Bretagne

Cahier des charges

Annexe n° 3

Liste non exhaustive des différents matériaux en granit pouvant prétendre à la protection de l'IG Granit de Bretagne

Cette liste sera révisée annuellement par l'ODG.

LOCALISATION NON EXHAUSTIVE DES GRANITS	DÉNOMINATION COMMERCIALE	SOUS-DÉNOMINATIONS
LANHELIN et ST-PIERRE-DE-PLESGUEN	Bleu de Lanhélin	Lanhélin Bleu celtique Bleu de France
LOUVIGNE-DU- DESERT ST-MARC-LE-BLANC LANDEAN SAINT-JAMES LA BAZOUGE-DU-DESERT MONTOURS	Gris bleu de Louvigné	Louvigné Bleu breton Gris breton Argoat Granit gris bleu du Coglès Roux de Louvigné
PERROS-GUIREC	Rose de la Clarté	Rose Clarté Rose de Perros-Guirec
BRENNILIS	Huelgoat	Roz Perez Bleu cristallin Nuit celtique Beige de Huelgoat
LANGUEDIAS LA LANDEC	Languédias	Beige de Languédias Gris bleu de La Landec Gris perle de Languédias Roux de Mégrit Gris beige de Languédias
BIGNAN	Jaune aurore	Gris de Bignan Gris-beige de Bignan
PLEUMEUR-BODOU	Pleumeur-Bodou	Saint Samson
ELVEN	Elven	Beige d'Elven
SAINT-NOLFF	Beige de Luhan	Beige de Saint Nolff
ROSPORDEN	Rosporden	Beige de Cornouaille
BRUSVILY	Brusvily	
LE SAINT	Le Saint	Beige de Le Saint
PEAULE	Péaule	
PLOUAY	Plouay	
CLEDER	Cléder	

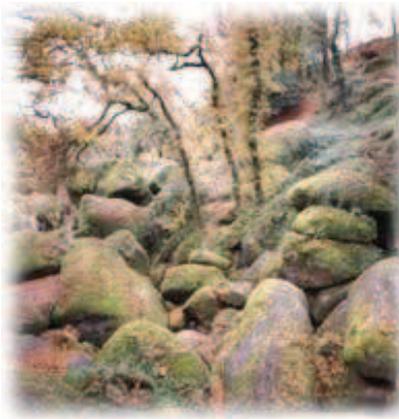
LOCALISATION NON EXHAUSTIVE DES GRANITS	DÉNOMINATION COMMERCIALE	SOUS-DÉNOMINATIONS
LOGONNA-DAOULAS	Logonna-Daoulas	
PLUMELEC	Plumelec	
TRÉMÉOC	Tréméoc	
PLOUDALMEZEAU	Ploudalmezeau	
GUISSÉNY	Guissény	
ALLAIRE	Allaire	
MEGRIT	Roux de Mégrit	

Indication Géographique Granit de Bretagne

Cahier des charges

Annexe n° 4

Éloge du granit



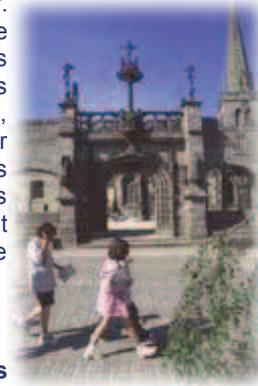
Ce qu'il y a de plus séduisant dans un pays, c'est peut-être l'harmonie qui règne entre ses paysages et les habitations des hommes qui y vivent. Et cette harmonie n'est jamais aussi étroite que lorsque les matériaux qui ont servi à bâtir ont été sortis du sol même. Or, la Bretagne est une terre de granit. Il suffit de la parcourir un tant soit peu pour le voir affleurer, non seulement sur les vieilles collines arides, mais jusque dans les bois et les champs ainsi que sur les côtes qui le font voir à nu. Il est présent en tous lieux, mais les structures de son grain, la diversité de ses couleurs, outre qu'elles récusent la monotonie, décèlent son origine et marquent la tonalité particulière du paysage où il a mûri au cours des millénaires. Et le ciel de ce paysage l'exalte tel qu'il est, soit qu'il accuse sa densité, soit qu'il le fasse mousser de cent manières sous le temps qu'il fait. Dans le granit, on trouve

tout un monde minéral en réduction. Il n'y a pas si longtemps que la prospérité du peuple, après celle des grands, se reconnaissait au nombre de "pierres de grain" dont il pouvait enrichir ses demeures, si modestes fussent-elles. Portes et fenêtres, corniches sous le toit, couronnements de cheminées, même les plus pauvres éprouvaient que cette pierre sans pareille leur donnait un air de seigneurie. Quoi d'étonnant à cela ! C'était elle qui faisait le prestige des châteaux et des manoirs de noblesse, elle qui servait à célébrer la divinité dans les grandes cathédrales comme dans les chapelles de campagne, elle



encore qu'utilisaient les sculpteurs pour en tirer ces croix de carrefours, ces arcs de triomphe, ces ossuaires, ces calvaires si respectés par le petit peuple. Et ces saints innombrables qui sont les véritables propriétaires de nos lieux sacrés. Elle enfin que de très anciens occupants de notre pays ont dressée en menhirs ou en dolmens pour se concilier on ne sait quelles forces obscures ou peut-être s'initier aux ultimes secrets. En Bretagne, quoi qu'on fasse, on ne saurait échapper au granit. Il est l'un de nos plus sûrs héritages : la pierre à tailler.

Or, de nos jours, il n'a pas perdu une seule de ses vertus et il en a conquis d'autres. Avec les moyens modernes d'exploitation et de traitement, avec les nouvelles applications que l'on peut en faire pour le décor de notre vie quotidienne, le granit nous offre des richesses insoupçonnées, mais que savent mettre au jour les artisans-artistes qui le travaillent dans le même esprit que les anciens "piqueurs de pierre". Si le granit devait un jour tomber en désuétude, nous devrions nous résigner à une double pauvreté : celle de notre environnement ordinaire et l'autre, plus grave d'être intérieure, que nous vaudrait la décadence d'un certain art séculaire de vivre. A dieu ne plaise !



Pierre Jakez Hélias

L'Hymne au Granit

Ô terre de granit recouverte de chênes...(Brizeux)

Tout aux confins du MAINE et de la NORMANDIE
Se dresse LOUVIGNE, et sa tour qu'on envie
Marque un rude pays comme d'un fier jalon,
La terre de granit et des premiers bretons
Où la route bordée de demeures coquettes
Semble toujours jouer comme à l'escarpolette...
Mais voici les genêts et les chênes tordus
Et le sol parsemé de rocs, oblongs, moussus,
Des rocs millénaires que le carrier attaque
Terrasse, extrait, façonne, obstiné comme un braque
Débite en tous formats tous les jours sans répit
Et modèle avec art ce dur et fier granit.
Ô ! Dure granit breton, il fallait un cantique
Pour dire ta vertu, clore toutes critiques,
Granit de LOUVIGNE, CLOGNES ou LANHELIN
Rose de clarté ou blanc du cotentin
Et celui de CHAUSEY qui fit le bel archange,
Je vous réunis tous dans la même louange
Granit blanc, granit vert, bleu, noir, gris, rose ou roux
Couleurs qui chantent aux yeux. Ô ! Granit de chez nous
Dont nos aînés, jadis, firent des cathédrales
Vous avez mérité des clameurs triomphales.
Voyez, surgir du sol, les menhirs, les dolmens
Tombeaux de nos aïeux, tapissés de lichens
A tous nos carrefours, des émouvants calvaires
Et dans nos chemins creux, les humbles croix de pierre
Monuments funéraires ou rustiques maisons
On vous fit en granit et l'on avait raison
Même pour un travail un peu plus prosaïque,
Bordures et pavés, petites mosaïques,
Vous attendez l'usure avec sérénité
Ce qui est en granit dure une éternité.
Vous avez vu le « MONT » et sa fine silhouette
Façonné de béton, quel serait son squelette ?
Des fissures béantes ou fer tout rouillé...
La tempête et la mer ne l'ont point dépouillé
De son charme admirable que l'étranger envie
Il nous reste, impassible, animé de survie,
Et le touriste est là, béat d'admiration.
C'est pourquoi des maires, avec obstination
Bâtissent en granit leurs villes effondrées
Pauvres cités martyres, rasées, incendiées,
SAINT-HILAIRES, FOUGERES, et de vieux ST-MALO
Qui par ce clair soleil, chante son renouveau.
Au doux pays de France, tout serait neuf et stable
Si souvent, au lieu de bâtir sur le sable
On eut, avec amour, tel l'oiseau fait son nid,
Construit sur le granit.

Louvigné, le 19 mai 1952 - Roger Lévêque.

Un aperçu de réalisations en granit breton

➤ En Bretagne

- L'immeuble du Conseil régional de Bretagne - RENNES
- Les Champs Libres - RENNES
- Le Centre de Thalassothérapie - DINARD
- Le Centre Eleusis - PLÉRIN
- L'école ENSAI - BRUZ
- Stations de métro ligne A - RENNES
- Immeuble de bureaux - RENNES
- Aménagements urbains - PERROS-GUIREC
- L'hôtel de ville et aménagements urbains - LOUVIGNÉ-DU-DÉSERT
- Aménagements du centre historique - DINAN
- L'aéroport de Pluguffan - QUIMPER
- Le siège du Conseil général du Morbihan - VANNES
- Caserne - PONTIVY
- Le Quai des Indes - LORIENT



- Hôtel de Ville - SAINT-BRIEUC



- L'Indicateur de marées - QUIBERON
- Le Tramway - BREST

- L'esplanade du siège de Rennes Métropole - RENNES



- Le Centre de Thalassothérapie - ARZON
- Les places Laennec et Saint Corentin - QUIMPER
- Aménagement du quai Penaroff - CONCARNEAU



- Le Palais des Arts - BREST
- Aménagements voirie et mobilier urbain - RENNES



- La médiathèque La Grande Passerelle - SAINT-MALO



- Rue piétonne des Chapeliers - LANNION
- Cœur de bourg - LOCMARIA-GRANDCHAMP
- Cœur de bourg - COMBOURG
- Les quais de l'Odet - QUIMPER
- La gare SNCF - SAINT-MALO



- Centre de rencontres économiques et culturelles - DINAN
- Place Saint Vincent - SAINT-MALO
- Mail François Mitterrand - RENNES
- Avenue Henri Fréville - RENNES



- Les alignements du 21ème siècle - RENNES

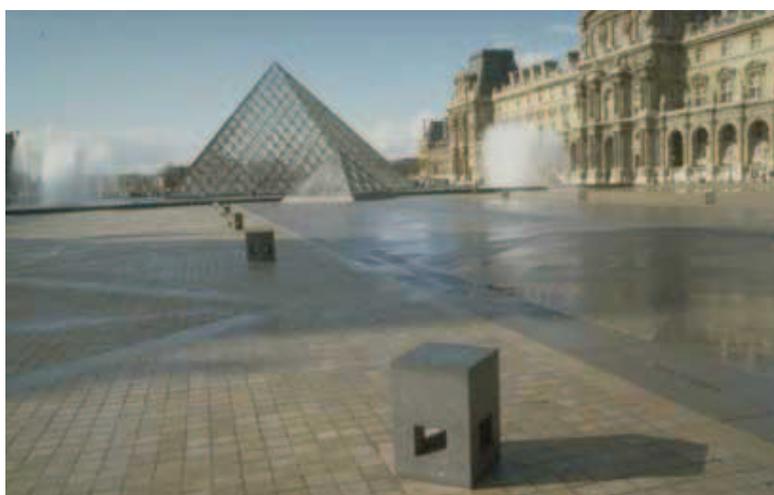


- La Vallée des Saints - CARNOET



➤ Ailleurs en France

- La place du Théâtre - LILLE
- Le cours des 50 otages - NANTES
- La Cité des Sciences et de l'Industrie - PARIS
- L'avenue des Champs-Élysées - PARIS
- Le quartier du Front de Maine - ANGERS
- La Cour Carrée et la Cour Napoléon du Grand Louvre - PARIS



- La Gare du Nord - PARIS
- Le Mémorial du Général De Gaulle - COLOMBEY-LES-DEUX-ÉGLISES
- L'esplanade du Parc Eurodisney - MARNE-LA-VALLÉE
- La rue du Bourg - LAMBERSART
- L'esplanade Saint-Marcel - HAUTMONT
- La place de l'Hôtel-de-Ville - PARIS
- La place de l'Hôtel-de-Ville - NEUILLY-SUR-SEINE
- La place Wilson et le terre-plein Roosevelt - TOULOUSE
- La ligne de tramway - BOBIGNY / SAINT-DENIS

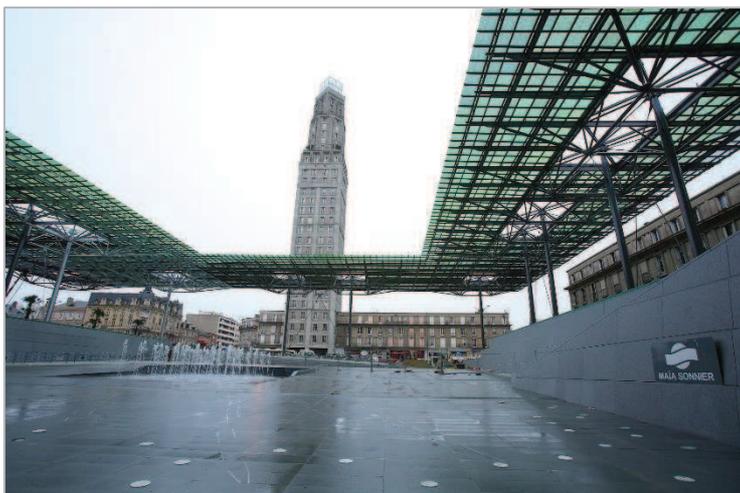
- La place Charles Valentin - DUNKERQUE
- L'aménagement de quartiers - ORLY-VILLE
- La place du Palais de Justice - CHAMBÉRY
- L'esplanade du Palais des Congrès - SAINT-JEAN-DE-MONTS
- La place Saint-Marc - ROUEN
- La place Jacquard - SAINT-ETIENNE
- Aéroports de Paris Charles de Gaulle - ROISSY



- Ilôt Feydeau - NANTES



- Place de la gare - AMIENS



- Avenue de France - PARIS
- Porte de Valenciennes - LILLE
- Rue du Faubourg des postes - LILLE
- Centre-ville - CHALANS
- Place d'Armes - CALAIS
- Cœur de ville - MOUVAUX
- Espace Niemeyer - LE HAVRE
- Port à flot - HAUMONT
- Maison de la Bretagne - PARIS



➤ Ailleurs en Europe

- Les bureaux de la Citibank - BRUXELLES
- La place de l'Hôtel de Ville - COPENHAGUE
- La place Saint-Esprit - LUXEMBOURG
- L'immeuble Löwentorzentrum - STUTTGART
- Le Parlement européen - BRUXELLES
- La Cour de justice européenne - Luxembourg
- Les abords de la gare routière - LUBECK
- Banque Royale Belge - BRUXELLES

- Banque CGEM - LIÈGE
- La Cour Suprême d'Ecosse - ÉDIMBOURG
- Place de la gare - ESSEN



- Tour Swiss Re - LONDRES



➤ Ailleurs dans le monde

- La Tour Stevenson - SAN FRANCISCO
- L'immeuble Empire Tower - JAKARTA
- L'ambassade de France - MALABO (Guinée équatoriale)
- Banque - YAOUNDÉ (Cameroun)
- Banque des Etats de l'Afrique Centrale - LIBREVILLE

- La Banque de Chine - HONG-KONG



- Tokyo Museum - TOKYO



- Hwatai Bank Taiwan - TAIPEI

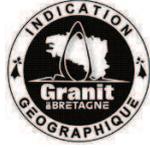


Indication Géographique Granit de Bretagne

Cahier des charges

Annexe n° 7

Modèle d'étiquetage



N° d'homologation IG Granit de Bretagne : INPI-1701

N° d'habilitation de l'entreprise : ...

Granit : ...

*Nous certifions que ce produit a été extrait et façonné en Bretagne
et contrôlé par CERTIPAQ - 11, Villa Thoréton - 75015 PARIS*



*Association Indication Géographique Granit de Bretagne
Maison des entreprises - 2, allée du Bâtiment - 35000 RENNES
Mail : contact@granitdebretagne.bzh*



N° d'homologation IG Granit de Bretagne : INPI-1701

N° d'habilitation de l'entreprise : ...

Granit : ...

*Nous certifions que ce produit a été extrait et façonné en Bretagne
et contrôlé par CERTIPAQ - 11, Villa Thoréton - 75015 PARIS*



*Association Indication Géographique Granit de Bretagne
Maison des entreprises - 2, allée du Bâtiment - 35000 RENNES
Mail : contact@granitdebretagne.bzh*

Indication Géographique Granit de Bretagne

Cahier des charges

Annexe n° 8

Statuts de l'Association Indication Géographique Granit de Bretagne

Récépissé de déclaration de création

Annonce au Journal Officiel

Certificat d'inscription au répertoire des entreprises et des établissements (SIRENE)

Règlement intérieur de l'association Indication Géographique Granit de Bretagne

STATUTS

CONSTITUTION - DENOMINATION

Article 1

Entre les soussignés exploitants de carrières de granit et fabricants de produits finis ou semi-finis en granit, exerçant leur activité dans l'aire géographique qui est définie dans le cahier des charges de l'indication géographique Granit de Bretagne homologué par l'INPI qui adhèrent et adhéreront aux présents statuts, il est formé une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dénommée

ASSOCIATION INDICATION GEOGRAPHIQUE GRANIT DE BRETAGNE

L'appellation usuelle de l'association est : **IG Granit de Bretagne**

L'association est constituée pour une durée illimitée.

OBJET

Article 2

L'association a pour objet :

1- des missions d'intérêt général liées à la défense et à la gestion de l'indication géographique Granit de Bretagne, notamment :

- Elaborer le projet de cahier des charges ainsi que tout projet de modification, le soumettre à l'homologation de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI), contribuer à son application par les opérateurs et participer à la mise en œuvre des plans de contrôle ;
- S'assurer que les opérations de contrôle des opérateurs par les organismes d'évaluation de la conformité sont effectuées dans les conditions fixées par le cahier des charges. Informer l'INPI des résultats des contrôles effectués et des mesures correctives appliquées ;
- S'assurer de la représentativité des opérateurs dans ses règles de composition et de fonctionnement ;
- Tenir à jour la liste des opérateurs et la transmettre périodiquement à l'organisme d'évaluation de la conformité et à l'INPI ;
- Participer aux actions de défense, de protection et de valorisation de l'indication géographique, des produits et du savoir-faire ainsi qu'à la connaissance statistique du secteur ;
- Elaborer les plans de contrôle conjointement avec l'organisme d'évaluation de la conformité ;
- Donner son avis sur les plans de contrôle ;
- Etre l'interlocuteur de l'organisme d'évaluation de la conformité ;
- Le cas échéant, exclure, après mise en demeure, tout opérateur qui ne respecte pas le cahier des charges et qui n'a pas pris les mesures correctives ;

L'association a vocation à être reconnue par l'INPI en qualité d'organisme de défense et de gestion de l'indication géographique Granit de Bretagne.

2- d'autres missions telles que :

- La promotion de l'Indication Géographique Granit de Bretagne ;
- La défense des intérêts matériels et moraux de ses adhérents dans le cadre de l'indication géographique par tous moyens et notamment par voie d'action en justice, sur la base notamment des dispositions des articles L.115-16 et suivants et L.121-1 suivants du code de la consommation.

SIEGE

Article 3

Le siège social et administratif de l'association est établi à La Maison des Entreprises au 2, allée du Bâtiment 35000 RENNES.

Il pourra être déplacé en tout autre lieu dans l'aire géographique visée à l'article 1, sur décision de son Conseil d'Administration, en plein accord avec le Conseil d'Administration de l'UNICEM Bretagne.

COMPOSITION - ADMISSION

Article 4

4.1. Membres

L'association est composée de membres actifs, de membres associés et de membres d'honneur :

- **Les membres actifs sont les opérateurs** tels que définis par l'article L.721-5 du Code de la propriété intellectuelle (*toute personne physique ou morale qui participe aux activités de production ou de transformation conformément au cahier des charges de l'indication géographique* »), qui s'engagent à définir, mettre en œuvre et développer la politique de l'association, notamment les missions d'intérêt général ;
Tout opérateur est obligatoirement adhérent à l'association et doit s'acquitter de la cotisation.
- **Les membres associés**, personnes morales ou physiques intéressés par l'objet de l'association et qui souhaitent contribuer à la mission d'intérêt général de préservation et de mise en valeur des territoires, des traditions locales et des savoir-faire ainsi que des produits qui en sont issus. A l'exception de l'UNICEM Bretagne membre associé de droit, les autres membres sont cooptés par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau ;
- **Les membres d'honneur**, personnes physiques, qui par leurs travaux ou leur situation ont rendu service à l'association. Ils sont cooptés par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau.

Les membres opérateurs ont voix délibérative.

Les membres associés et membres d'honneur ont voix consultative.

Pour être membre opérateur ou membre associé de l'association, il faut :

- se conformer aux présents statuts
- s'acquitter de la cotisation annuelle
- se soumettre au règlement intérieur

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration.

4.2. Modalités d'adhésion

La demande d'adhésion doit être adressée par écrit selon les modalités fixées par le règlement intérieur.

 5/17b

Le Conseil d'Administration enregistre la demande d'adhésion d'un opérateur et met en œuvre les moyens nécessaires pour son habilitation. Le coût de l'habilitation est à la charge de l'opérateur. Si l'opérateur ne respecte pas le cahier des charges de l'Indication Géographique Granit de Bretagne, le Conseil d'Administration refuse son adhésion.

Les membres adhérents de l'association sont représentés par une personne physique nommément désignée et dûment mandatée.

Les membres opérateurs et associés doivent se conformer aux présents statuts, au règlement intérieur et aux décisions valablement prises par l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration ; en particulier, ils s'engagent au paiement des cotisations fixées par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

Article 5

Perd la qualité de membre de l'association et n'a plus droit à ses services et avantages :

- tout membre qui n'a pas réglé sa cotisation dans le délai prescrit malgré une mise en demeure donnée par lettre recommandée restée sans effet ;
- tout membre opérateur radié suite à un constat par l'organisme d'évaluation de la conformité compétent du non-respect effectif du cahier des charges de l'IG Granit de Bretagne ;
- tout membre opérateur qui se voit retirer son habilitation d'opérateur de l'IG Granit de Bretagne par l'organisme d'évaluation de la conformité compétent ;
- tout membre frappé d'une peine afflictive ou infamante ;
- tout membre opérateur qui cesse son activité ;
- tout membre dont la liquidation judiciaire est prononcée ;
- tout membre qui démissionne par lettre recommandée adressée au Président de l'association ; La démission ouvre droit à réclamer au démissionnaire les cotisations afférentes aux six mois suivant le retrait d'adhésion afin d'assurer la continuité des actions engagées au moment de ce retrait et le fonctionnement normal de l'association ;
- tout membre qui ne se conforme pas aux statuts ou à tout autre règlement établi par l'association, portant préjudice moral ou matériel à l'association.

Avant la prise de décision éventuelle d'exclusion par le Conseil d'Administration, le membre opérateur ou le membre associé concerné est invité, au préalable par lettre recommandée avec accusé de réception, à fournir des explications écrites au Conseil d'Administration.

Toute exclusion donne lieu à une notification écrite et motivée par courrier recommandé avec accusé de réception. L'opérateur concerné a la possibilité de déposer un recours en apportant, si nécessaire, les éléments de réponses aux objections qui lui auront été signifiées.

RESSOURCES

Article 6

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations des membres opérateurs et associés ;
- les subventions y compris publiques, dons et legs ;
- les recettes acquises au titre de prestations fournies par l'association ou par suite d'opérations ou de manifestations ou de publications limitées à l'objet social de l'association ;
- le produit de la gestion de sa trésorerie ;
- toutes autres ressources autorisées par la loi.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 7

L'association est administrée par un Conseil d'Administration élu par l'Assemblée Générale ordinaire. Les personnes morales sont représentées par leur représentant légal en exercice ou par toute autre personne munie d'un pouvoir original. La durée du mandat est de 3 ans. Les membres sortants sont rééligibles.

La composition du Conseil d'Administration est ainsi définie :

- au moins 8 membres opérateurs
- au moins 2 membres associés dont le président de l'UNICEM Bretagne ou son représentant

Le secrétaire général de l'association assiste aux réunions avec voix consultative.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an et sur convocation du Président. Il peut également se réunir à l'initiative de la moitié de ses membres et sur convocation du Président.

Les convocations sont écrites et adressées au moins quinze jours avant la date de la réunion. Elles fixent l'Ordre du Jour.

Le Conseil ne peut valablement délibérer que si au moins la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Un administrateur absent peut se faire représenter par un autre administrateur muni d'un pouvoir écrit.

Chacun des membres ne peut pas détenir plus de deux pouvoirs.

Tout membre opérateur ne peut donner pouvoir qu'à un autre membre opérateur pour le représenter au Conseil d'Administration.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés; en cas de partage de voix, celle du Président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration de l'association, et notamment :

- il établit, approuve et modifie le règlement Intérieur de l'association ;
- il statue sur l'admission de nouveaux membres et sur l'exclusion de membres opérateurs ;
- il arrête les budgets et contrôle leur exécution ;
- il arrête les comptes de l'exercice clos ;
- il nomme le cas échéant les commissaires aux comptes, titulaire et suppléant ;
- il statue sur tous les programmes, conventions et contrats rentrant dans l'objet de l'association et généralement prend toutes décisions et mesures se rattachant au but de l'association ;
- il embauche le personnel salarié et met fin à ses fonctions ;
- il définit le cahier des charges des produits, le soumet à l'organisme d'évaluation se la conformité et propose son homologation ou sa reconnaissance aux instances officielles concernées ;
- il passe convention avec un ou plusieurs organismes de contrôle d'évaluation de la conformité dûment accrédités par les instances officielles pour la certification et le contrôle du respect du cahier des charges de l'IG ;
- il désigne ses représentants auprès de toutes les instances concernées par les signes de l'origine, en particulier auprès de l'association pour la promotion et la protection des indications géographiques pour les produits industriels et artisanaux ;
- il peut créer des commissions spécialisées composées des membres opérateurs et de toutes autres structures concernées par l'objet même de la commission ;
- il peut mandater l'un ou l'autre de ses membres pour des missions particulières.

Le Conseil peut entendre toute personne susceptible d'éclairer ses délibérations.



BUREAU

Article 8

Le Conseil d'Administration nomme parmi ses membres un Bureau composé de :

- un Président
- un vice-président
- un trésorier
- un secrétaire

Le Bureau est nommé chaque année au cours du premier Conseil d'Administration suivant l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle approuvant les comptes.

Le Président, le vice-président et le trésorier sont obligatoirement des membres opérateurs de l'IG Granit de Bretagne.

Le trésorier surveille l'état des ressources de l'association, établit ou fait établir sous son contrôle les comptes annuels de l'association et présente à l'Assemblée Générale un rapport financier.

Le Bureau se réunit chaque fois que nécessaire. Les décisions du Bureau sont prises à la majorité des membres présents ou représentés qui disposent chacun d'une voix. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

PRESIDENT

Article 9

Le Président est chargé d'exécuter les décisions du Conseil d'Administration et du Bureau et en particulier :

- il convoque le Conseil d'Administration, le Bureau et les Assemblées Générales. Il fixe leur Ordre du Jour et les préside ;
- il exécute les décisions prises par le Conseil d'Administration et le Bureau ;
- il présente un rapport moral à l'Assemblée Générale annuelle ;
- il assure la représentation extérieure ;
- il représente l'association devant la justice, tant en demande qu'en défense, et dans tous les actes de la vie civile.

Il ne peut engager d'actions en justice pour le compte de l'association sans l'accord du Conseil d'Administration.

En cas d'empêchement, le Président est remplacé par le vice-président.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Article 10

L'Assemblée Générale Ordinaire est composée de l'ensemble des membres de l'association à jour de leurs cotisations.

Le secrétaire général de l'association est membre de droit de l'Assemblée Générale avec voix consultative.

Tout adhérent empêché peut donner mandat écrit à un autre membre de la même catégorie : opérateur, associé, membre d'honneur. Chacun des membres ne peut pas détenir plus de deux pouvoirs.

L'Assemblée Générale Ordinaire ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres est présente ou représentée. A défaut d'avoir ce quorum, l'Assemblée Générale est à nouveau convoquée au moins huit jours après, avec le même Ordre du Jour. Cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées.

L'Assemblée Générale annuelle est réunie sur convocation du Président au plus tard six mois après la clôture de l'exercice qui intervient au 31 décembre.

Les convocations qui comportent l'ordre du jour fixé par le Président doivent être adressées au moins quinze jours à l'avance.

Le Président de l'association préside l'Assemblée Générale qui entend le rapport de gestion et le rapport financier.

L'Assemblée Générale vote les cotisations sur proposition du Conseil d'Administration, notamment celle relative à la réalisation des missions d'intérêt général de l'association, approuve les comptes, donne quitus aux administrateurs, délibère sur tous points que lui soumet le Conseil d'Administration, procède à l'élection des membres du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale peut entendre toute personne susceptible d'éclairer ses délibérations.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Article 11

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres opérateurs à jour de leurs cotisations, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues à l'article 10.

Elle seule a pouvoir de modifier les statuts ou de dissoudre l'association.

Les conditions de composition, représentation et de quorum sont identiques à celles définies pour l'Assemblée Générale ordinaire. Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés.

EXERCICE SOCIAL

Article 12

L'exercice social commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre.

COMPTES - COMMISSAIRE AUX COMPTES

Article 13

Il est tenu une comptabilité selon les normes du plan comptable associatif et faisant apparaître annuellement un bilan, un compte de résultat et, le cas échéant, une ou plusieurs annexes.

Les comptes annuels sont tenus à la disposition de tous les membres, avec le rapport moral, le rapport financier et, le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes, pendant les quinze jours précédant la date de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos.

Le cas échéant, le Conseil d'Administration peut nommer un commissaire aux comptes titulaire et un commissaire aux comptes suppléant, inscrits sur la liste des commissaires aux comptes de France.

Le commissaire aux comptes exerce sa mission selon les normes et règles de la profession. Il établit et présente à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos, un rapport rendant compte de sa mission et certifiant la régularité et la sincérité des comptes.

SECRETARIAT GENERAL

Article 14

Un Secrétaire Général est désigné par le Conseil d'Administration.

Il assure l'exécution des tâches administratives de l'association, notamment l'envoi des convocations, la rédaction des procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration, du Bureau et de l'Assemblée Générale, et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association.

Il est également chargé du développement de l'association en participant aux réunions, en prenant les décisions opérationnelles et en supervisant sa politique de communication.

INDEMNITES

Article 15

Toutes les fonctions électives sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement du mandat peuvent être remboursés sur justificatifs selon un barème et des modalités fixées par le règlement intérieur.

REGLEMENT INTERIEUR

Article 16

Le Conseil d'Administration arrête le règlement intérieur et le fait approuver par la plus proche Assemblée Générale ordinaire.

Le règlement intérieur fixe les divers points et règles de fonctionnement de l'association non prévus dans les présents statuts.

Il s'impose à tous les membres de la même façon que les statuts.

MODIFICATION DES STATUTS

Article 17

Les présents statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale extraordinaire sur proposition du Conseil d'Administration.

DISSOLUTION

Article 18

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation. A la clôture des opérations de liquidation, elle prononce la dévolution de l'actif net conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

FORMALITES

Article 19

Le Président, au nom du bureau, est chargé de remplir les formalités de déclarations et de publications prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Le Conseil d'Administration peut donner mandat exprès à toute personne de son choix pour accomplir les formalités de déclarations et de publications prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

8 5/20

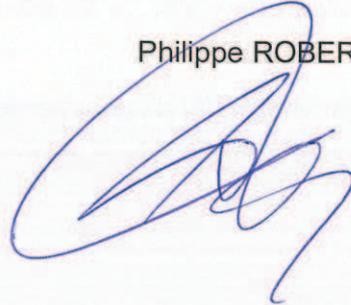
Les présents statuts ont été approuvés lors de l'Assemblée constitutive du 14 avril 2015.

Ils ont été établis en autant d'exemplaires que de parties intéressées, dont un pour la déclaration et un pour l'association.

Jean-Marie BEGOC



Philippe ROBERT





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques -
Bureau de l'Administration Générale
et de l'Utilité Publique -
Associations -
Tél : 02.99.02.14.22

Le numéro W353014007
est à rappeler dans toute
correspondance

Récépissé de Déclaration de CREATION de l'association n° W353014007

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le Préfet d'Ille-et-Vilaine,

donne récépissé à **Monsieur le Président**

d'une déclaration en date du : **30 juillet 2015**

faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

ASSOCIATION INDICATION GEOGRAPHIQUE GRANIT DE BRETAGNE - IG GRANIT DE BRETAGNE

dont le siège social est situé : Maison des Entreprises
2 allée du Bâtiment
35000 Rennes

Décision prise le : **14 avril 2015**

Pièces fournies : liste des dirigeants
Procès-verbal
Statuts

Rennes, le 03 août 2015

Pour le Préfet,

**P/ Pour le Préfet
Le Chef de Bureau**

Carole DESLANDES

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5, 6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés. Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.

**ANNEXE AU
JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LOIS ET DÉCRETS**



D.I.L.A.
CN=DILA -
SIGNATURE-03,OU=000-
2
13000918600011,O=DILA-
,C=FR
75015 Paris
2015-08-20 08:46:17

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.journal-officiel.gouv.fr



Standard01.40.58.75.00
Annonces.....01.40.58.77.56
Accueil commercial... 01.40.15.70.10
Abonnements.....01.40.15.67.77
(8 h 30 à 12 h 30)

Associations

Fondations d'entreprise

Associations syndicales de propriétaires

Fonds de dotation

Annonce n° 497 - page 4006

35 - Ille-et-Vilaine

ASSOCIATIONS

Créations

Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

ASSOCIATION INDICATION GEOGRAPHIQUE GRANIT DE BRETAGNE - IG GRANIT DE BRETAGNE.

Objet : missions d'intérêt général liées à la défense et à la gestion de l'indication géographique Granit de Bretagne, notamment ; élaborer le projet de cahier des charges ainsi que tout projet de modification, le soumettre à l'homologation de l'Institut national de la Propriété Industrielle (INPI), contribuer à son application par les opérateurs et participer à la mise en oeuvre des plans de contrôle ; s'assurer que les opérations de contrôle des opérateurs par les organismes d'évaluation de la conformité sont effectuées dans les conditions fixées par le cahier des charges ; informer l'INPI des résultats des contrôles effectués et des mesures correctives appliquées ; s'assurer de la représentativité des opérateurs dans ses règles de composition et de fonctionnement ; tenir à jour la liste des opérateurs et la transmettre périodiquement à l'organisme d'évaluation de la conformité et à l'INPI ; participer aux actions de défense, de protection et de valorisation de l'indication géographique, des produits et du savoir faire ainsi qu'à la connaissance statistique du secteur ; élaborer les plans de contrôle conjointement avec l'organisme d'évaluation de la conformité ; donner son avis sur les plans de contrôle ; être l'interlocuteur de l'organisme d'évaluation de la conformité ; le cas échéant, exclure, après mise en demeure, tout opérateur qui ne respecte pas le cahier des charges et qui n'a pas pris les mesures correctives ; l'association a vocation à être reconnue par l'INPI en qualité d'organisme de défense et de gestion de l'indication géographique Granit de Bretagne ; la promotion de l'indication géographique Granit de Bretagne ; la défense des intérêts matériels et moraux de ses adhérents dans le cadre de l'indication géographique par tous les moyens et notamment par voie d'action en justice, sur la base notamment des dispositions des articles L.115-16 et suivant du code de la consommation.

Siège social : maison des entreprises, 2, allée du Bâtiment, 35000 Rennes.

Date de la déclaration : 30 juillet 2015.



001113 / 002225

ASS INDICATION GEO GRANIT BRETAGNE
LA MAISON DES ENTREPRISES
2 ALLEE DU BATIMENT
35000 RENNES

COPIE

Tél : 02 40 41 75 75
Fax : 02 40 41 76 61

A la date du 29 Octobre 2015

Description de l'entreprise ou de l'organisme

Identifiant SIREN	814 385 530
Identifiant SIRET du siège	814 385 530 00013
Désignation	ASS INDICATION GEO GRANIT BRETAGNE
Sigle	IG GRANIT DE BRETAGN
Catégorie juridique	9220 Association déclarée
Activité Principale Exercée (APE)	9499Z Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire
Date de prise d'activité	14/04/2015

Description de l'établissement concerné

Identifiant SIRET	814 385 530 00013	Statut : Siège et établissement principal
Adresse	LA MAISON DES ENTREPRISES 2 ALL DU BATIMENT 35000 RENNES	
Enseigne		
Activité Principale Exercée (APE)	9499Z Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire	
Date de prise d'activité	14/04/2015	
Effectif salarié à la prise d'activité	0	

Mise à jour effectuée

Événement	Création d'une entreprise
Date de l'événement	14/04/2015
Référence : déclaration n°	G35819405061

IMPORTANT : à l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret 2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités et de produits).

Le répertoire des entreprises et des établissements SIRENE

Toutes les entreprises et leurs établissements situés sur le territoire français, y compris les exploitations agricoles et les institutions et services de l'Etat, sont inscrits dans le répertoire national d'identification baptisé SIRENE. Celui-ci a été créé par le décret n° 73-314 du 14 mars 1973, repris dans les articles R. 123-220 à R. 123-234 du code de commerce, et sa gestion a été confiée à l'Insee.

L'état civil des entreprises

Le répertoire SIRENE enregistre l'état civil des entreprises :

- le **nom**, le **prénom**, la **date** et le **lieu de naissance** de la personne physique lorsqu'il s'agit d'une entreprise individuelle ;
- la **raison sociale** ou **dénomination**, le **sigle** de l'entreprise, sa **forme juridique**, l'adresse de son **siège social** pour une personne morale.

Pour les établissements, sont indiquées leur adresse ainsi que la date de leur prise d'activité.

L'Insee attribue à chaque entreprise, personne physique ou personne morale, introduite dans SIRENE, un **numéro d'identification appelé Siren**, et à chaque établissement un numéro dit **numéro Siret**.

Le numéro Siren est composé de 9 chiffres, il est non significatif et n'a aucun lien avec les caractéristiques de l'unité légale. Il n'est attribué qu'une seule fois et n'est supprimé du répertoire qu'au moment de la disparition de la personne juridique (décès ou cessation de toute activité pour une personne physique, dissolution pour une personne morale).

Le numéro Siret est composé de 14 chiffres : les 9 chiffres du numéro Siren et 5 chiffres qui identifient l'établissement en tant qu'unité géographiquement localisée (par exemple, le siège social, un atelier, une usine, un magasin,...) où s'exerce tout ou partie des activités de l'entreprise. Il est donc modifié si l'établissement change d'adresse.

L'activité principale exercée (APE)

Dans le cadre de sa mission de gestion du répertoire SIRENE, l'Insee attribue à chaque entreprise introduite dans le répertoire et à chacun de ses établissements un code APE. Celui-ci est déterminé à partir de la déclaration faite par l'entreprise auprès de son CFE (centre de formalités des entreprises).

L'attribution du code APE est une opération de nature statistique qui s'appuie sur la nomenclature d'activités française (NAF rév. 2, 2008). Elle ne crée par elle-même ni droits, ni obligations pour les entreprises, comme précisé dans l'article 5 du décret n° 2007-1888 du 26 décembre 2007.

Des administrations ou des organismes peuvent utiliser la NAF pour déterminer le champ d'application d'un texte ou d'un contrat, en fonction de règles ou de besoins qui leur sont propres. L'utilisation qu'ils pourraient faire dans ce cadre du code APE est de leur seule responsabilité.

Le code APE attribué par l'Insee ne peut constituer qu'un simple élément d'appréciation pour l'application d'une réglementation ou d'un contrat.

www.insee.fr, rubrique « Définitions et méthodes » - « Nomenclature » - « Accéder à la NAF 2008 »

Des services aux entreprises

□ Pour faciliter l'information aux entreprises, le site www.insee.fr propose une foire aux questions détaillée sur la gestion du répertoire SIRENE. Des formulaires sont également disponibles sur le site pour permettre aux entreprises de contacter l'Insee si nécessaire. Une ligne téléphonique spécialisée 09 72 72 6000 complète ce dispositif (prix d'un appel local depuis un poste fixe).

□ **L'avis de situation** est un document qui présente l'identification d'une entreprise ou d'un établissement au répertoire SIRENE. Il est souvent demandé aux entreprises, dans le cadre de leurs démarches auprès des banques ou d'autres organismes. Deux outils permettent de l'obtenir facilement :

- Le service « AVIS DE SITUATION » sur www.insee.fr qui permet sur saisie du numéro Siren ou Siret de télécharger le document ;
- Le service téléphonique « AVIS SIRENE » 0 825 800 882 (0,15 euro/min) qui permet la commande de cet avis par fax en tapant, de façon guidée, le numéro Siren ou Siret et le numéro de fax.

REGLEMENT INTERIEUR

Arrêté par le Conseil d'Administration du 20 avril 2016

Approuvé par l'Assemblée Générale ordinaire du 20 avril 2016

Modifié par le Conseil d'Administration du 12 juillet 2016

En application de l'article 16 des statuts, le présent règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement de l'Association non prévues dans les statuts.

Article 1. Modalités d'adhésion à l'association

1.1. Des opérateurs

Le contrat d'adhésion, signé du représentant légal, doit être adressé par écrit à Monsieur le Président de l'association Indication Géographique Granit de Bretagne, à l'adresse du siège de l'association.

Il comprend les renseignements suivants :

- La raison sociale précise
- Le numéro SIREN de l'entreprise
- L'adresse du siège social
- Le nom du (des) dirigeant(s) statutaire(s)
- Les adresses et numéros de SIRET des différents établissements situés dans l'aire géographiques de l'IG
- Une description de l'entreprise (effectif, chiffre d'affaires, type de productions, volume annuel extrait de la carrière, etc.)
- Un engagement à se conformer aux statuts et à mettre en œuvre la politique définie par l'association

L'adhésion est de droit dès lors que l'opérateur respecte le cahier des charges et qu'il est en possession du certificat délivré par l'organisme de certification.

1.2. Des membres associés

La demande d'adhésion doit être adressée au siège de l'association.

Elle comprend les renseignements suivants :

- La raison sociale pour les personnes morales ou les noms-prénoms pour les personnes physiques
- L'adresse du siège social pour les personnes morales ou l'adresse du domicile pour les personnes physiques
- Le numéro SIREN ou le numéro d'inscription au répertoire national des Associations
- Un exemplaire des statuts pour les associations
- Une description des activités, travaux ou références en lien avec l'association
- Un engagement à se conformer aux statuts

Article 2. Modalités d'appel des cotisations

La cotisation annuelle à l'association est appelée ordinairement au début de chaque semestre. Elle doit être réglée au plus tard 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

Article 3. Secrétariat Général

Le Secrétariat Général de l'association est assuré par le Secrétariat Général de l'UNICEM Bretagne moyennant une convention de mise à disposition du personnel signée entre l'association et l'UNICEM Bretagne, stipulant notamment les modalités de refacturation des salaires et charges du personnel mis à disposition de l'association.

Article 4. Pouvoirs bancaires

Le Président réalise toutes les opérations bancaires nécessaires au fonctionnement de l'association et de ses fonds.

Il peut déléguer ce pouvoir au Trésorier de l'association et au Secrétaire Général de l'association.

Tout moyen de paiement ne pourra être signé par les personnes habilitées qu'après visa du Trésorier sur l'engagement de la dépense correspondante, à l'exception des dépenses courantes de gestion.

Article 5. Remboursement des frais de mission

Les frais occasionnés par l'accomplissement d'un mandat expressément donné par l'association peuvent donner lieu à remboursement selon le barème suivant :

- **Train 1^{ère} classe** : sur présentation du titre de transport. Dans le train, les frais de restauration seront remboursés sur présentation des justificatifs.
- **Voiture** : remboursement des frais kilométriques sur la base du barème fiscal plafonné à 7 cv.
- **Frais de séjour** : frais de restauration et d'hôtellerie remboursés sur présentation des justificatifs dans la limite de plafonds fixés chaque année.

Article 6. Révision de la liste des matériaux en granit du cahier des charges de l'IG Granit de Bretagne

Au moins une fois par an, l'association procède à l'actualisation de la liste des différents matériaux en granit pouvant prétendre à la protection de l'IG Granit de Bretagne.

Le présent règlement intérieur s'impose aux membres opérateurs et associés de la même façon que les statuts.

Fait à Rennes,

Le 20 avril 2016

Liste des opérateurs initiaux

Raison Sociale	Numéro SIREN	Adresse du siège social	Activité d'extraction	Activité de façonnage
BATIMENT ET GRANIT PLOUMANACH (BGP)	436050017	LOUVIGNE DU DESERT	1 carrière Perros-Guirec	
BRETAGNE GRANITS	419845862	LE HINGLE	1 carrière Pleumeur-Bodou	1 atelier Le Hinglé
CARRIERES JAUNE AUREORE DE BIGNAN (CAR JAB)	384748125	LOUVIGNE DU DESERT	1 carrière Bignan	
CARRIERES RAULET	384748562	ELVEN	2 carrières Elven	1 atelier Elven
GRANIT D'ATRE	443034277	SAINT-JAMES	2 carrières Saint Marc le Blanc, Saint James	
GRANIT DE GUERLESQUIN	508770401	PLOUFRAGAN		1 atelier Ploufragan
GRANITS REBILLON VOIRIE (GRV)	811444850	PLEURTUIT		2 ateliers Saint Brice en Coglès, Baillé
HIGNARD GRANITS	895780559	LANHELIN	1 carrière Saint Pierre de Plesguen	1 atelier Saint Pierre de Plesguen
LA GENERALE DU GRANIT	679200857	LOUVIGNE DU DESERT		2 ateliers Louvigné du Désert
LE GRANIT SODIGRANITS	026950030	QUEVERT		1 atelier Quévert
LOUVIGNE CARRIERES	329416077	LOUVIGNE DU DESERT	1 carrière Louvigné du Désert	
RAULT GRANIT	349550103	LOUVIGNE DU DESERT	1 carrière Louvigné du Désert	1 atelier Louvigné du Désert
REBILLON CARRIERES	947180063	SAINT-BRICE EN COGLES	1 carrière Perros-Guirec	1 atelier Saint Pierre de Plesguen

Commentaire : Il s'agit des opérateurs membres de l'association IG Granit de Bretagne à la date du dépôt du dossier de demande d'homologation du cahier des charges à l'INPI. Ces entreprises représentent plus de 90 % du volume des granits extraits en Bretagne.

Raison Sociale	Numéro SIREN	Adresse du siège social	Activité d'extraction	Activité de façonnage
SARL DENIS HUARD	421419479	SAINT-ETIENNE EN COGLÈS		1 atelier Saint-Etienne en Coglès
SAS EUGENE LAMBERT	314593047	CHAUUVIGNE		1 atelier Chauvigné
SOCIETE ARMORICAINE DE GRANIT (SAG)	316431683	PERROS-GUIREC	2 carrières Perros-Guirec	
SOCIETE DES CARRIERES DE BRANDEFERT (SCB)	025650037	CORSEUL	5 carrières Brennilis, La Landec, Languédias, Montours, Pleumeur-Bodou	1 atelier Languédias
SOCIETE D'EXPLOITATION DES CARRIERES DE LANHELIN (SOCAL)	310709779	LEULINGHEN-BERNES	1 carrière Lanhélin	
SOTHEROC	326232923	SAINT-PIERRE DE PLESQUEN		1 atelier Saint Pierre de Plesguen

Commentaire : Il s'agit des opérateurs membres de l'association IG Granit de Bretagne à la date du dépôt du dossier de demande d'homologation du cahier des charges à l'INPI. Ces entreprises représentent plus de 90 % du volume des granits extraits en Bretagne.